

*Date du document : 28/03/2024*

## DÉCISION

CD-24c28-CWaPE-0891

### **PROPOSITION DE REVENU AUTORISE GAZ 2025-2029 DEPOSEE LE 29 FEVRIER 2024 PAR LE GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION RESA**

*Rendue en application de l'article 36, § 2, alinéa 2, 12°, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, des articles 2, § 2, et 7, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et de l'article 5, § 1<sup>er</sup>, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour la période réglementaire 2025-2029*

## Table des matières

1.	BASE LEGALE.....	3
2.	HISTORIQUE DE LA PROCEDURE.....	4
3.	RESERVES.....	6
4.	PROPOSITION DE REVENU AUTORISE 2025-2029 .....	7
4.1.	<i>Valorisation</i> .....	7
4.2.	<i>Résumé d'analyse</i> .....	8
4.2.1.	Eléments constituant le revenu autorisé (RAN) .....	8
4.2.2.	Contrôles effectués .....	8
4.2.3.	Remarque sur les impacts tarifaires découlant de la proposition adaptée de revenu autorisé gaz 2025-2029 de RESA .....	8
4.2.4.	Evolution du revenu autorisé entre 2019 et 2029 .....	10
4.2.5.	Comparaison du revenu autorisé 2025 avec le revenu autorisé 2024 .....	11
4.2.6.	Evolution du revenu autorisé au cours de la période réglementaire 2025-2029.....	12
5.	DECISION .....	20
6.	VOIE DE RECOURS .....	21
7.	ANNEXE.....	22

## 1. BASE LEGALE

En vertu de l'article 36, § 2, alinéa 2, 12°, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, des articles 2, § 2, et 7, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que de l'article 5, § 1<sup>er</sup>, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2025-2029 (ci-après, la méthodologie tarifaire 2025-2029), la CWaPE est chargée de l'approbation des tarifs des gestionnaires des réseaux de distribution. Cette approbation porte, d'une part, sur le revenu autorisé du gestionnaire de réseau de distribution et, d'autre part, sur les tarifs périodiques et non périodiques visant à couvrir ce revenu autorisé.

Les règles de détermination du revenu autorisé, dont la CWaPE contrôle le respect dans le cadre de la présente décision, sont fixées dans la méthodologie tarifaire 2025-2029, adoptée par le Comité de direction de la CWaPE le 31 mai 2023.

## 2. HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

1. En date du 13 octobre 2023, et conformément à l'article 68, § 1<sup>er</sup>, de la méthodologie tarifaire 2025-2029, la CWaPE a accusé réception de la proposition de revenu autorisé gaz 2025-2029 de RESA sous la forme de modèle de rapport et de ses annexes.
2. En date du 31 octobre 2023 et conformément à l'article 68, § 2, de la méthodologie tarifaire 2025-2029, la CWaPE a confirmé, par lettre recommandée avec accusé de réception ainsi que par courrier électronique, au gestionnaire de réseau de distribution que la proposition de revenu autorisé gaz 2025-2029 de RESA est formellement complète.
3. En date du 24 novembre 2023, en application de l'article 68, § 3, de la méthodologie tarifaire 2025-2029, la CWaPE a adressé ses questions complémentaires au gestionnaire de réseau de distribution par lettre recommandée avec accusé de réception, ainsi que par courrier électronique.
4. En date du 22 janvier 2024, à la demande de la CWaPE, une réunion relative à la proposition de revenu autorisé gaz 2025-2029 et à l'impact de cette proposition sur les tarifs périodiques de distribution de gaz 2025-2029 de RESA s'est tenue entre la CWaPE et RESA. Durant cet échange, la CWaPE a partagé de vive voix à RESA ses interrogations et inquiétudes au sujet de l'évolution prévisible des tarifs de distribution de gaz de RESA qui découleront de la proposition de revenu autorisé transmise pour la période 2025-2029.
5. En date du 31 janvier 2024 et conformément à l'article 68, § 4, de la méthodologie tarifaire 2025-2029, RESA a transmis, par lettre avec accusé de réception ainsi que sous format électronique, les réponses aux questions complémentaires ainsi qu'une proposition adaptée de revenu autorisé gaz 2025-2029.
6. En date du 9 février 2024, la CWaPE a adressé aux instances de RESA un courrier relatif à la proposition de revenu autorisé gaz 2025-2029 de RESA, par lequel la CWaPE fait à nouveau part de ses questions et inquiétudes quant à l'augmentation très significative des tarifs périodiques de distribution gaz sur la période régulatoire 2025-2029 pour les consommateurs résidentiels et les entreprises raccordés sur son réseau de distribution.
7. En date du 16 février 2024, une réunion relative à la proposition de revenu autorisé gaz 2025-2029 de RESA s'est tenue entre la CWaPE et RESA. RESA a projeté des slides sur l'impact potentiel de différents scénarii sur le niveau des tarifs périodiques de distribution gaz sur la période régulatoire 2025-2029.
8. En date du 23 février 2024, RESA a transmis, par courriel et sous format électronique, sa réponse au courrier de la CWaPE du 9 février 2024 ainsi qu'une nouvelle proposition adaptée de revenu autorisé gaz 2025-2029.

9. En date du 29 février 2024, RESA a transmis par courriel et sous format électronique une nouvelle proposition adaptée de revenu autorisé gaz 2025-2029. Cette dernière version constitue la version qui fait l'objet de la présente décision de la CWaPE.
  
10. Par la présente décision, la CWaPE se prononce, en vertu de l'article 36, § 2, alinéa 2, 12°, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, des articles 2, § 2, et 7, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que de l'article 5, § 1<sup>er</sup>, de la méthodologie tarifaire 2025-2029, sur la proposition adaptée de revenu autorisé gaz 2025-2029 déposée le 29 février 2024 par le gestionnaire de réseau de distribution RESA.

### 3. RESERVES

La présente décision relative au revenu autorisé du gestionnaire de réseau de distribution se fonde sur les documents qui ont été mis à disposition de la CWaPE.

S'il devait s'avérer que, ultérieurement, les données reprises dans ces documents nécessitent une adaptation, la CWaPE se réserve le droit de revoir la présente décision à la lumière des données adaptées.

La CWaPE rappelle par ailleurs que les contrôles qu'elle exerce sur la réalité et le caractère raisonnablement justifié des coûts budgétés par les GRD ne peuvent porter sur la totalité de ces coûts mais sont généralement opérés par sondage, notamment à travers les questions posées et demandes d'informations complémentaires adressées aux GRD sur la base d'éléments ayant attiré l'attention de la CWaPE. La CWaPE n'a donc pas connaissance de l'intégralité des opérations à l'origine des coûts budgétés par les GRD et encore moins de leurs montants et justifications, en particulier en ce qui concerne les coûts contrôlables pour lesquels les GRD n'ont pas établi de budget à proprement parler.

Par conséquent, l'absence de remarques sur certains éléments de coûts ou de réduction de coûts dans la présente décision ne peut être interprétée comme une approbation tacite ou implicite de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts pour les années à venir. La CWaPE se réserve le droit, ultérieurement, de soumettre la justification et le caractère raisonnable de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts à un examen approfondi et, le cas échéant, de les refuser dans le respect du cadre établi par la méthodologie tarifaire. La CWaPE est toutefois disposée, sur demande motivée de RESA, à se prononcer de manière spécifique sur des coûts bien précis non abordés dans le cadre du présent contrôle.

## 4. PROPOSITION DE REVENU AUTORISE 2025-2029

### 4.1. Valorisation

La valorisation des revenus autorisés relatifs aux exercices d'exploitation 2025 à 2029 introduits par RESA au travers de sa proposition adaptée de revenu autorisé gaz 2025-2029 en date du 29 février 2024 est reprise dans le tableau suivant.

TABLEAU 1 SYNTHÈSE DU REVENU AUTORISÉ DES ANNÉES 2025 A 2029 (EN EUROS)

	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	TOTAL	%
<b>Charges nettes contrôlables</b>	65.430.885	66.813.425	68.111.122	69.424.130	70.739.287	340.518.849	58%
Charges nettes contrôlables autres	35.993.825	36.846.498	37.604.791	38.368.685	39.124.844	187.938.643	32%
Charges nettes contrôlables relatives aux obligations de service public	3.971.369	4.042.853	4.115.625	4.189.706	4.265.121	20.584.674	3%
Charges nettes contrôlables liées aux immobilisations	25.465.691	25.924.073	26.390.707	26.865.739	27.349.323	131.995.532	22%
<b>Charges et produits non-contrôlables</b>	19.699.574	19.094.061	17.402.853	17.427.916	17.521.823	91.146.227	15%
<b>Charges et produits non-contrôlables hors OSP</b>	20.067.228	19.398.156	17.655.090	17.678.538	17.771.121	92.570.134	16%
Charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation	1.850.821	1.335.752	1.142.746	1.016.383	929.437	6.275.140	1%
Redevance de voirie	7.557.730	8.485.194	8.637.927	8.617.542	8.597.204	41.895.598	7%
Charge fiscale résultant de l'application de l'impôt des sociétés sur la marge bénéficiaire équitable	8.583.957	7.396.724	5.587.910	5.591.947	5.605.996	32.766.534	6%
Autres impôts, taxes, redevances, surcharges, précomptes immobiliers et mobiliers	0	0	0	0	0	0	0%
Cotisations de responsabilisation de l'ONSSAPL	2.008.884	2.123.700	2.286.506	2.452.666	2.638.484	11.510.240	2%
Charges de pension non-capitalisées	65.836	56.786	0	0	0	122.622	0%
<b>Charges et produits non-contrôlables OSP</b>	-367.654	-304.095	-252.237	-250.623	-249.298	-1.423.907	0%
Charges émanant de factures d'achat de gaz émises par un fournisseur commercial pour l'alimentation de la clientèle propre du GRD	8.429.817	7.867.418	7.410.531	7.410.531	7.410.531	38.528.828	7%
Charges de distribution supportées par le GRD pour l'alimentation de clientèle propre	6.484.833	6.733.924	6.982.882	7.283.267	7.546.505	35.031.412	6%
Produits issus de la facturation de la fourniture de gaz à la clientèle propre du gestionnaire de réseau de distribution ainsi que le montant de la compensation perçue et résultant de l'application du tarif social	-15.154.754	-14.777.885	-14.518.098	-14.816.869	-15.078.782	-74.346.388	-13%
Charges et produits liés à l'achat de gaz SER	0	0	0	0	0	0	0%
Charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation	-127.552	-127.552	-127.552	-127.552	-127.552	-637.758	0%
<b>Marge équitable</b>	31.353.811	31.520.045	31.455.895	31.372.848	31.309.492	157.012.091	27%
<b>Marge équitable RAB hors PV de réévaluation</b>	23.801.484	24.810.122	25.611.267	26.363.280	27.105.194	127.691.347	22%
<b>Marge équitable PV de réévaluation</b>	7.478.041	6.621.966	5.788.639	4.979.701	4.195.150	29.063.497	5%
<b>Marge OSP</b>	74.287	87.957	55.989	29.868	9.147	257.247	0%
Quote-part des soldes réglementaires approuvés et affectés	0	0	0	0	0	0	0%
Soldes réglementaires déjà affectés	0	0	0	0	0	0	0%
<b>TOTAL</b>	116.484.269	117.427.531	116.969.870	118.224.894	119.570.602	588.677.166	100%

## 4.2. Résumé d'analyse

Le présent résumé expose les résultats des principales analyses et contrôles effectués par la CWaPE dans le cadre de la procédure d'approbation du revenu autorisé. Ces analyses et ces contrôles sont détaillés dans l'annexe I qui fait partie intégrante de la présente décision.

### 4.2.1. Éléments constituant le revenu autorisé (RAN)

Conformément à l'article 8 de la méthodologie tarifaire 2025-2029, le calcul du revenu autorisé du gestionnaire de réseau doit être réalisé en application de la formule suivante :

$$RA_N = CNO_N + CNCC_N + MBE_N + Q_N + SR_N$$

Composés majoritairement de charges nettes contrôlables (58 %), la proposition adaptée de revenu autorisé gaz 2025-2029 de RESA comprend en outre des charges nettes non contrôlables (15 %) et la marge bénéficiaire équitable (27 %).

Il n'y a pas de quote-part des soldes réglementaires des années précédentes. Celle-ci sera affectée ultérieurement lors de l'approbation des tarifs périodiques de distribution 2025-2029.

### 4.2.2. Contrôles effectués

Sur la base de la proposition adaptée de revenu autorisé gaz 2025-2029 du 29 février 2024, la CWaPE a contrôlé le calcul du revenu autorisé du gestionnaire de réseau de distribution. Ce contrôle a porté notamment sur les éléments suivants :

- Le respect des règles de calcul des budgets des charges nettes opérationnelles contrôlables de des années 2025 à 2029 ;
- Les hypothèses des budgets des années 2025 à 2029 des charges nettes opérationnelles non contrôlables ;
- Les hypothèses d'évolution de la base d'actifs régulés sur la période 2025-2029 ;
- Le calcul de la marge bénéficiaire équitable pour la période 2025-2029.

Au terme de ce contrôle, la CWaPE acte le respect des règles d'établissement du revenu autorisé gaz 2025-2029 par RESA telles qu'édictées par la méthodologie tarifaire.

### 4.2.3. Remarque sur les impacts tarifaires découlant de la proposition adaptée de revenu autorisé gaz 2025-2029 de RESA

La CWaPE formule toutefois une remarque relative à deux composants de coûts de la proposition adaptée de revenu autorisé gaz 2025-2029.

Dans sa proposition initiale, RESA avait proposé :

- les coûts additionnels de transition gaz (montant d'environ 12 M€ sur 2025-2029, soit 100 % du montant total des coûts additionnels prévus dans la méthodologie tarifaire 2025-2029) ;
- la différence entre le maximum des charges nettes liées aux investissements (CNI) permis par la méthodologie et les CNI découlant du plan d'investissement gaz 2025-2059 du GRD (montant de 1,2 M€ sur 2025-2029).



Suite à son analyse, la CWaPE avait constaté que ces composants de coûts permis par le cadre réglementaire n'étaient pas nécessaires pour couvrir les besoins prévisionnels d'investissements issus du plan d'investissement du GRD tandis qu'ils auraient un impact à la hausse sur les tarifs de distribution de gaz (cet impact se traduirait par une hausse de plus de 4 %, toutes autres choses égales par ailleurs) et renforceraient les augmentations très significatives attendues du tarif périodique de distribution de gaz 2025-2029, principalement vu la hauteur des soldes réglementaires à répercuter et la baisse attendue des volumes gaz.

Tout au long de la procédure d'approbation du revenu autorisé, la CWaPE en a avisé RESA dans ses questions complémentaires du 24 novembre 2023, par courrier le 9 février 2024 et de vive voix lors des réunions des 22 janvier et 16 février 2024, interrogeant RESA sur la possibilité de réévaluer la nécessité d'inclure ces montants dans sa demande de revenu autorisé<sup>1</sup>.

RESA a formulé ses réponses à la CWaPE : entre autres, le GRD considère pour établir son budget l'enveloppe globale permise par la méthodologie tarifaire et pas chaque rubrique de coûts individuellement. RESA a précisé également qu'il considère que cette demande aura un faible impact sur le tarif de distribution de gaz payé par l'URD alors que l'impact sur les coûts de gestion de RESA serait significatif. La CWaPE prend acte de ces réponses.

Suite à tous ces échanges, RESA a maintenu dans sa proposition adaptée de revenu autorisé gaz 2025-2029 :

- les coûts additionnels de transition gaz (montant d'environ 6 M€ sur 2025-2029), qui ont cependant été diminué de 50% par RESA par rapport à sa proposition initiale. Pour motiver ce pourcentage de réduction, RESA a aligné la réduction des coûts additionnels avec la version de son plan d'investissement qui avait été revu à la baisse par le GRD ;
- la différence entre le maximum des charges nettes liées aux investissements (CNI) permis par la méthodologie et les CNI découlant du plan d'investissement gaz 2025-2059 du GRD (montant de 1,2 M€ sur 2025-2029).

La CWaPE acte cette évolution positive de RESA dans sa position, qui atténue la hausse tarifaire anticipée liée à l'intégration de ces coûts. Celle-ci passe d'une hausse de plus de 4% à une hausse de plus de 2%, qui s'ajoutera à la hausse prévisible du tarif de distribution de gaz 2025-2029 causée par la hauteur des soldes réglementaires à répercuter et la baisse attendue des volumes gaz.

Comme déjà annoncé dans sa décision CD-23j20-CWaPE-0809 relative à l'approbation des tarifs périodiques de distribution de gaz de RESA pour l'année 2024, dans le contexte de hausse très significative des tarifs de distribution de gaz de RESA vu la hauteur des soldes réglementaires à répercuter et la baisse attendue des volumes gaz, la CWaPE restera attentive – dans les limites des paramètres restant à fixer – au niveau des tarifs périodiques de distribution de gaz proposés par RESA pour les années 2025-2029. Pour rappel, les tarifs de RESA avaient déjà fortement augmenté en 2023 et 2024 avec des hausses de l'ordre de 4-9 % en 2023 et 11-13 % en 2024 selon les catégories d'URD.

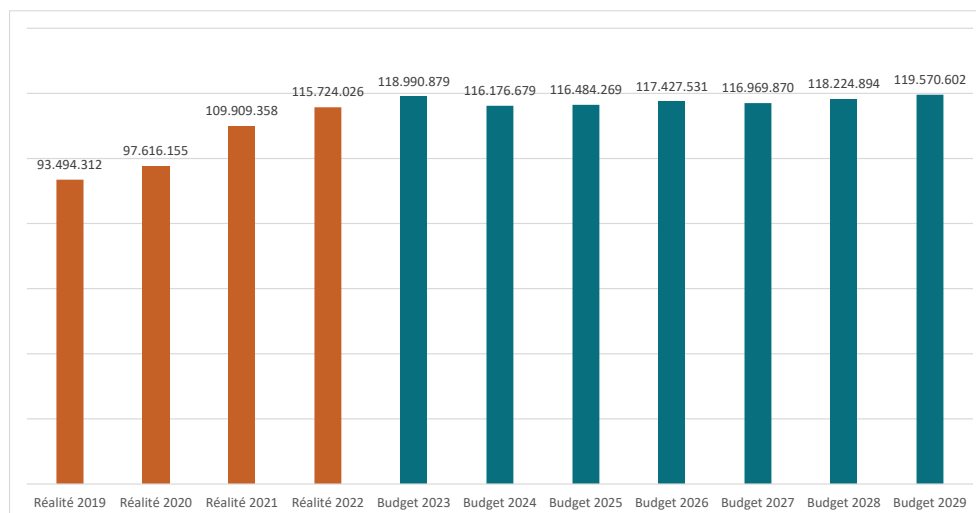
---

<sup>1</sup> Pour rappel, la méthodologie tarifaire permet aux GRD d'introduire un budget de coûts contrôlables inférieur aux montants maximaux autorisés.

#### 4.2.4. Evolution du revenu autorisé entre 2019 et 2029

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du revenu autorisé gaz de RESA entre 2019 et 2029.

GRAPHIQUE 2 REVENU AUTORISE REEL 2019-2022 ET BUDGETE 2024-2029 (EN EUROS)



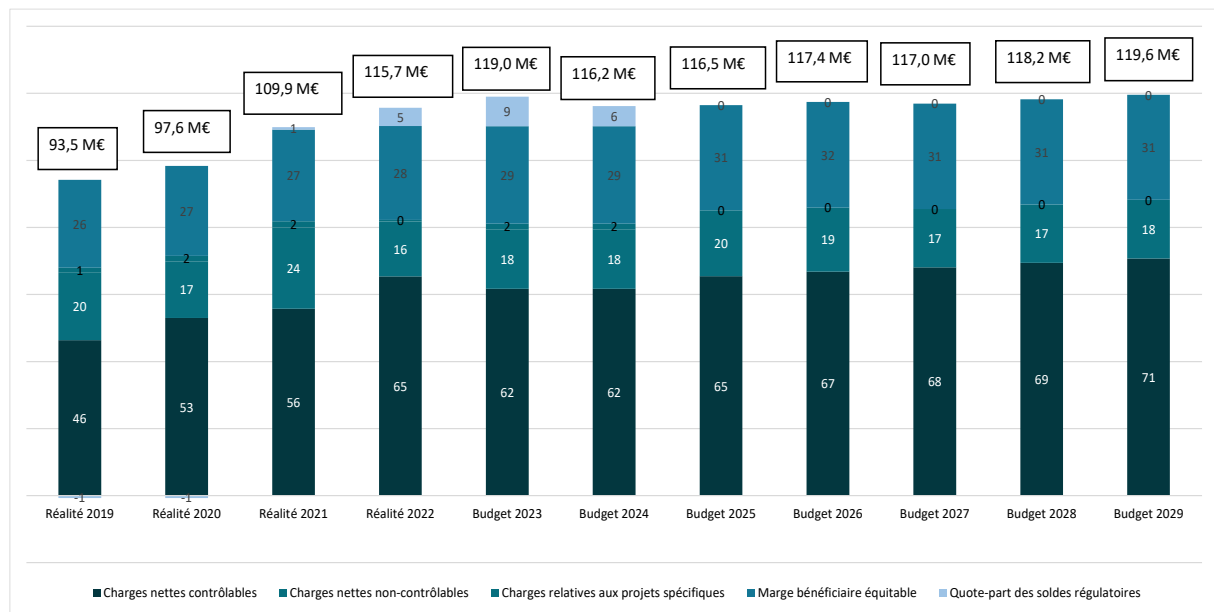
Les montants globaux pour les années 2025-2029 s'élèvent respectivement à 116.484.269 €, 117.427.531 €, 116.969.870 €, 118.224.894 €, 119.570.602 € soit un total de 588.677.166 € pour la période régulatoire 2025-2029. Le montant global de la période régulatoire 2019-2023 (4 années de réalité 2019-2022 et une année de budget 2023) s'élève à 535.734.730 €.

Par rapport à l'enveloppe budgétaire ayant servi de base à la détermination des tarifs de l'année 2024, le revenu autorisé gaz de l'année 2025 de RESA serait en augmentation de 307.590 €. Cette faible différence s'explique par l'affectation d'une quote-part de 5.960.629 € de soldes régulatoires dans le revenu autorisé 2024, aucune affectation n'étant demandée à ce stade par RESA en 2025. Sans cette affectation, la différence de revenu autorisé entre 2025 et 2024 serait de 6.268.219 € soit 5,7 %. Sur la période régulatoire 2025-2029, le revenu autorisé de RESA est en augmentation de 3.086.333 € soit 2,6 %.

La CWaPE attire l'attention du lecteur sur le fait qu'une augmentation du revenu autorisé entre 2024 et 2025 ne signifie pas *de facto* une augmentation des tarifs périodiques de distribution de gaz dans la même proportion. En effet, les tarifs de distribution dépendent à la fois du niveau du revenu autorisé, de la manière dont le GRD va répartir le revenu autorisé entre les groupes de clients (T1, T2, T4, T5, T6), entre les termes tarifaires au sein d'un même groupe de clients (terme fixe, terme capacitaire, terme proportionnel), de l'affectation des soldes régulatoires et également des hypothèses de volumes et de capacité adoptées par le GRD. Comme déjà évoqué supra, la CWaPE s'attend à une augmentation très significative des tarifs périodiques de distribution de gaz 2025-2029 de RESA par rapport à 2024.

La CWaPE constate également que, par rapport aux coûts réels rapportés par le gestionnaire de réseau de distribution à travers son rapport tarifaire *ex post* de l'année 2022 (115.724.026 €), le revenu autorisé gaz de l'année 2025 de RESA (116.484.269 €) augmente de 760.243 €, soit une hausse de 0,7 %. Le graphique suivant présente l'évolution des composants du revenu autorisé entre 2019 et 2029.

GRAPHIQUE 3 EVOLUTION DES COMPOSANTS DU REVENU AUTORISE ENTRE 2019 ET 2029 (EN MILLIONS D'EUROS)



#### 4.2.5. Comparaison du revenu autorisé 2025 avec le revenu autorisé 2024

Les revenus autorisés budgétés des années 2024 (110.216.050 € hors soldes régulatoires ; 116.176.679 € soldes régulatoires inclus) et 2025 (116.484.269 €, sans soldes régulatoires) ont été établis selon deux méthodologies tarifaires différentes, à savoir la méthodologie tarifaire 2024 et la méthodologie tarifaire 2025-2029, et à des périodes différentes. Le revenu autorisé 2024 correspond ainsi au revenu autorisé 2023 (à l'exception du montant des soldes régulatoires) qui a été déterminé par RESA au cours des années 2017 et 2018 tandis que le revenu autorisé 2025 a été établi par le GRD au cours de l'année 2023 et début 2024.

**Aussi, le revenu autorisé budgété de l'année 2025 ne peut être vu comme une évolution du revenu autorisé budgété de l'année 2024.**

Néanmoins, la comparaison des deux revenus autorisés permet de mettre en avant les variations suivantes des différentes composantes principales du revenu autorisé entre 2024 et 2025 :

1. Les charges nettes contrôlables se montent à 61.724.013 € en 2024 et à 65.430.885 € en 2025 ; elles augmentent donc de 3.706.872 € (soit 6,0 %) entre 2024 et 2025. Les règles de détermination des charges nettes contrôlables des années 2024 et 2025 sont fondamentalement différentes.
2. Les charges nettes non contrôlables se montent à 17.597.521 € en 2024 et à 19.699.573 € en 2025 ; elles augmentent donc de 2.102.052 € (soit 11,9 %) entre 2024 et 2025. Cette augmentation provient entre autres des charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation, qui augmentent de 1,8 M€, de la charge fiscale résultant de l'application de l'impôt des sociétés sur la marge bénéficiaire équitable, qui augmente de 0,9 M€ entre 2024 et 2025, des cotisations de

responsabilisation de l'ONSSAPL, qui augmentent de 0,4 M€. La redevance de voirie diminue de 1,6 M€ entre 2024 et 2025.

- La marge bénéficiaire équitable augmente de 2.263.117 € (soit 7,8 %) entre 2024 et 2025 : la marge bénéficiaire équitable résulte de l'application du pourcentage de rendement de l'actif régulé à la valeur moyenne de la base d'actifs régulés du GRD. Le pourcentage de rendement de l'actif régulé (CMPC) est stable et s'élève à 4,053 % en 2024 et à 4,027 % en 2025. La valeur prévisionnelle moyenne de la base d'actifs régulés s'élève à 717.757.069 € en 2024 et à 778.589.795 € en 2025.

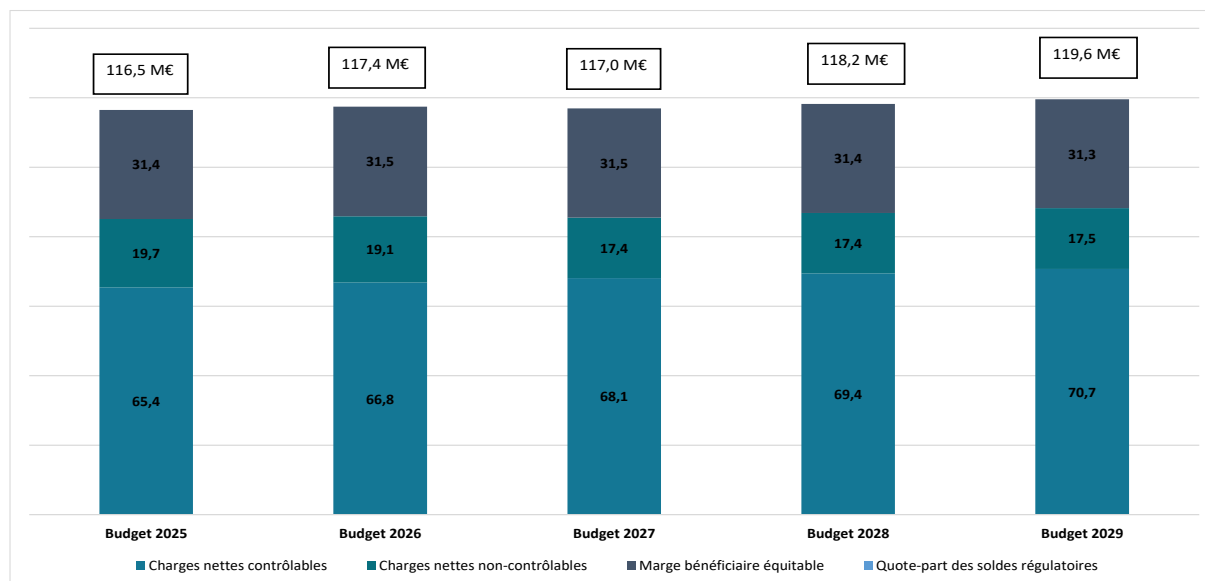
	Budget 2024	Budget 2025
Pourcentage de rendement autorisé	4,053%	4,027%
Valeur moyenne de la base d'actifs régulés	717.757.069	778.589.795
Marge bénéficiaire équitable totale	29.090.694	31.353.811

- Les charges nettes relatives aux projets spécifiques se montent à 1.803.822 € en 2024. Il n'y en a plus à partir de 2025 car la méthodologie tarifaire 2025-2029 ne prévoit pas de budget de projets spécifiques sur 2025-2029.
- La quote-part des soldes régulateurs intégrée au revenu autorisé s'élève à 5.960.629 € en 2024 et à 0 € en 2025. Cette situation est provisoire : une quote-part des soldes régulateurs pourra faire l'objet d'une affectation dans le revenu autorisé 2025-2029 lors de l'approbation des tarifs de distribution 2025-2029, ce qui aurait pour effet d'augmenter le revenu autorisé 2025-2029 de RESA.

#### 4.2.6. Evolution du revenu autorisé au cours de la période régulatoire 2025-2029

Le graphique suivant montre l'évolution des composants du revenu autorisé de RESA entre l'année 2025 et l'année 2029.

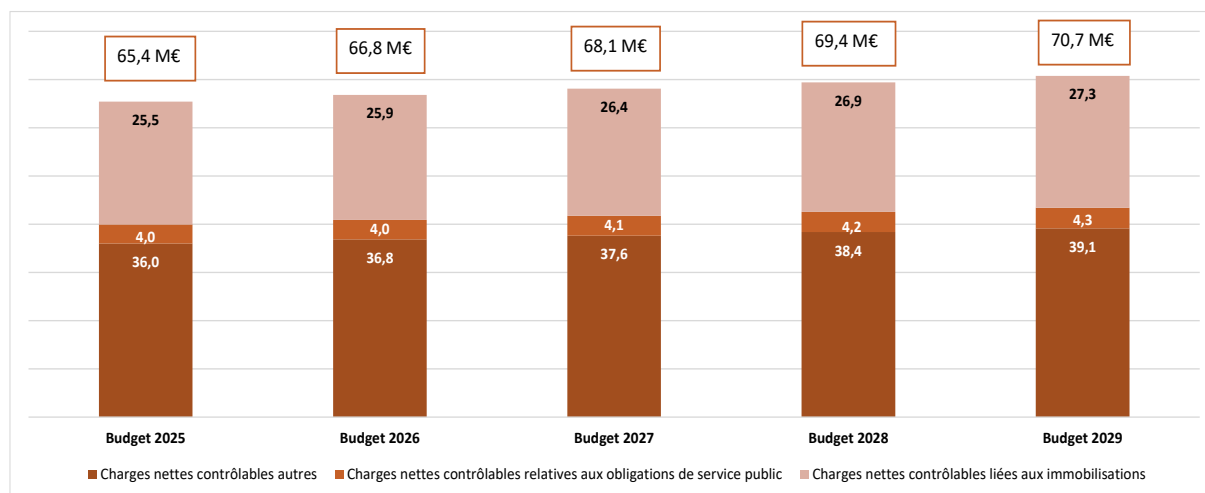
GRAPHIQUE 4 EVOLUTION DU REVENU AUTORISE ENTRE 2025 ET 2029 (EN MILLIONS D'EUROS)



#### 4.2.6.1. Les charges nettes contrôlables

Les charges nettes contrôlables sont composées des charges nettes contrôlables liées aux immobilisations (39 %), des charges nettes contrôlables relatives aux obligations de service public (6 %) et des charges nettes contrôlables autres<sup>2</sup> (55 %). Le graphique suivant présente l'évolution des charges nettes contrôlables au cours de la période régulatoire 2025-2029.

GRAPHIQUE 5 EVOLUTION DES CHARGES NETTES CONTROLABLES ENTRE 2025 ET 2029 (EN MILLIONS D'EUROS)



Les charges nettes contrôlables passent de 65.430.885 € en 2025 à 70.739.287 € en 2029 soit une augmentation de 5.308.403 €, soit 8,1 %, sur la période régulatoire 2025-2029.

<sup>2</sup> Selon la définition de la méthodologie tarifaire 2025-2029 : « charges nettes opérationnelles contrôlables hors charges nettes opérationnelles contrôlables relatives aux obligations de service public et hors charges nettes opérationnelles contrôlables liées aux immobilisations ». Celles-ci reprennent les coûts opérationnels notamment les frais de rémunération, coûts de sous-traitance, coûts IT, frais de consultance. Les coûts additionnels de transition font également partie de cette rubrique de charges.

La méthodologie tarifaire définit le montant maximal annuel des charges nettes contrôlables des années 2025 à 2029. Le GRD a la liberté de proposer un budget de charges nettes contrôlables inférieur aux montants maximaux définis dans la méthodologie tarifaire.

Dans le cas de RESA, les charges nettes contrôlables budgétées sont inférieures aux montants maximaux, pour un montant de 6 M€. RESA a en effet inclus 50 % des coûts additionnels de transition permis par la méthodologie tarifaire (soit 6 M€ sur 12 M€ sur 2025-2029) et le delta entre leurs besoins et le max des CNI permis par la méthodologie (soit 1,2 M€). La CWaPE fait le constat que ce montant de 7,2 M€ ne repose sur aucuns besoins prévisionnels d'investissements issus du plan d'investissement de RESA (cf. section 4.2.3).

#### 4.2.6.2. Les charges nettes non contrôlables

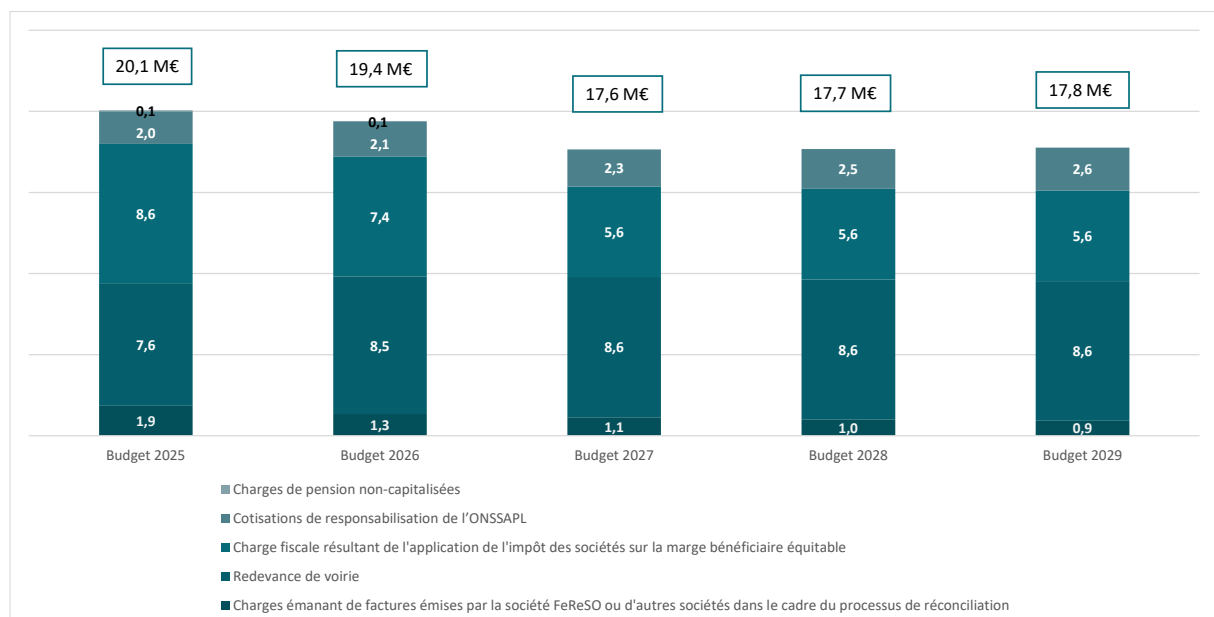
Les charges nettes non contrôlables sont composées des charges nettes non contrôlables relatifs aux obligations de service public (OSP) et des charges nettes non contrôlables hors obligations de service public (hors OSP).

##### 4.2.6.2.1. Les charges nettes non-contrôlables hors OSP

Les charges nettes non contrôlables hors OSP passent de 20,1 M€ en 2025 à 17,8 M€ en 2029 soit une diminution de 11,4 % sur la période réglementaire 2025-2029.

Le graphique suivant montre l'évolution des différentes catégories de charges nettes non contrôlables hors OSP au cours de la période réglementaire 2025-2029.

GRAPHIQUE 6 EVOLUTION DES CHARGES NETTES NON CONTROLABLES HORS OSP ENTRE 2025 ET 2029 (EN MILLIONS D'EUROS)



Les charges nettes non contrôlables hors OSP sont composées :

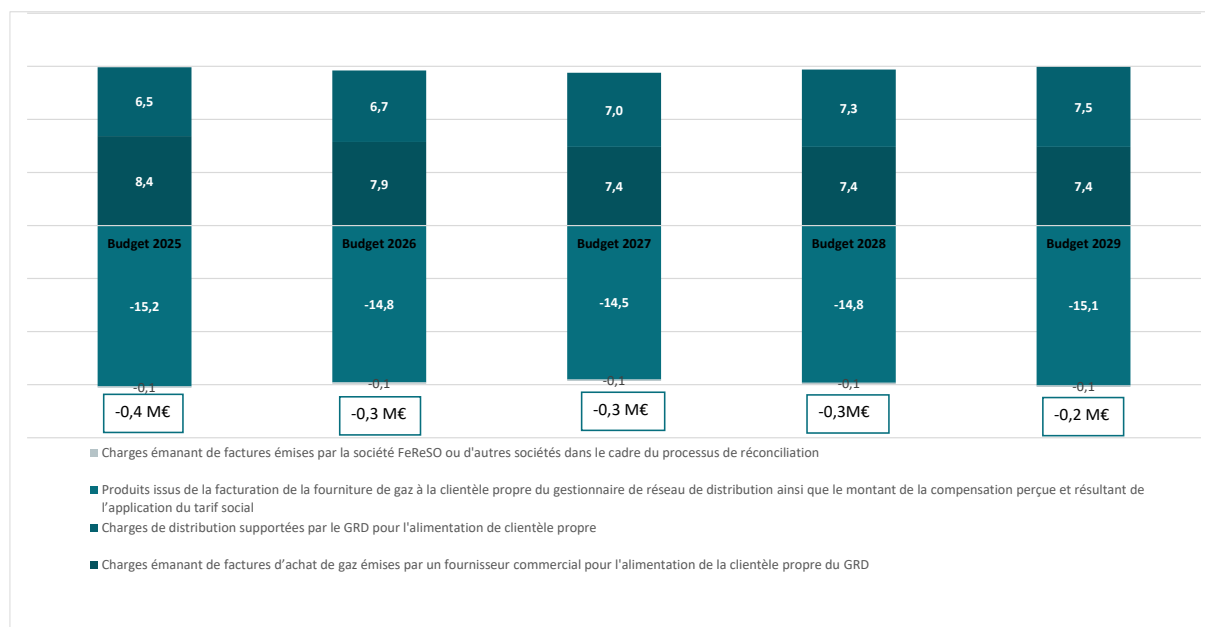
- Des charges et produits issus du processus de réconciliation : RESA a fait une estimation expliquée en annexe I ;
- De la redevance de voirie : elle évolue principalement en fonction de l'indexation et des volumes estimés par le GRD ;
- De la charge fiscale résultant de l'application de l'impôt des sociétés : elle évolue principalement en fonction de la marge bénéficiaire équitable et des charges financières estimées par le GRD ;
- Des autres impôts, taxes, redevances, surcharges, précomptes immobiliers et mobiliers : RESA n'en a pas budgétisé ;
- Des cotisations de responsabilisation de l'ONSSAPL : elles évoluent en fonction du coefficient de responsabilisation et de la politique de nomination du GRD ;
- Des charges de pension non-capitalisées estimées sur la base du tableau d'amortissement des capitaux de pension de RESA.

#### 4.2.6.2.2. Les charges nettes non contrôlables OSP

Les charges nettes non contrôlables OSP restent relativement stables (entre -0,4M€ et -0,2M€) au cours de la période régulatoire 2025-2029.

Le graphique suivant montre l'évolution des différentes catégories de charges nettes non contrôlables OSP au cours de la période régulatoire 2025-2029.

GRAPHIQUE 7 EVOLUTION DES CHARGES NETTES NON CONTROLABLES OSP ENTRE 2025 ET 2029 (EN MILLIONS D'EUROS)



Les charges nettes non contrôlables OSP sont composées :

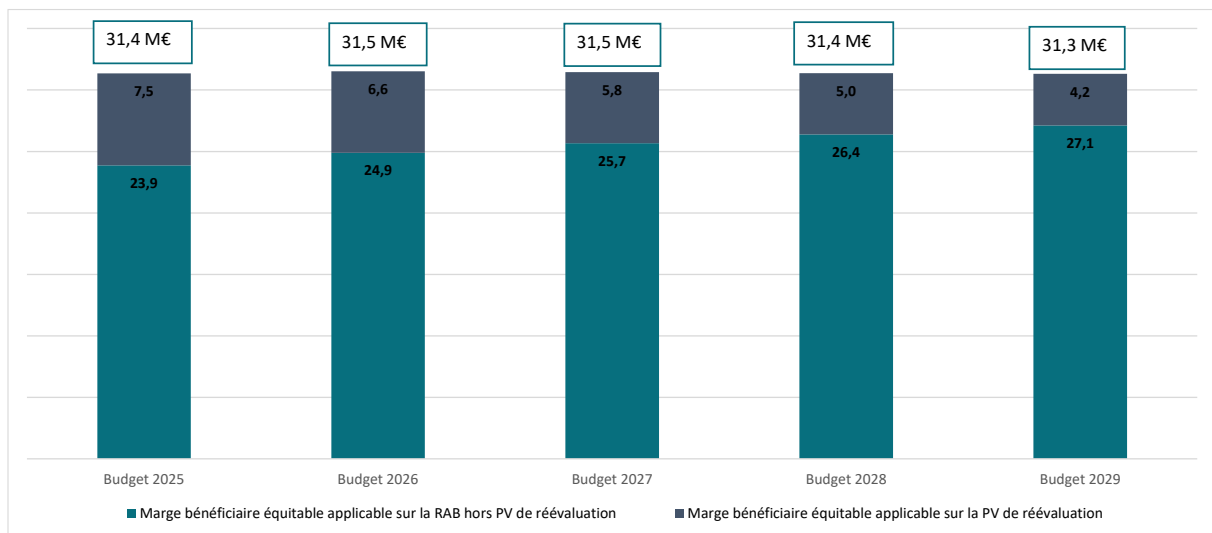
- Des charges d'achat de gaz pour l'alimentation de la clientèle du GRD : elles évoluent en fonction du prix d'achat estimé et des volumes estimés par le GRD (nombre de clients protégés et clients sous fournisseur X) ;

- Des charges de distribution pour l'alimentation de la clientèle du GRD : elles évoluent en fonction des tarifs de distribution et des volumes estimés par le GRD (nombre de clients protégés et clients sous fournisseur X) ;
- Des produits issus de la facturation de la fourniture de gaz à la clientèle propre du GRD ainsi que le montant de la compensation perçue et résultant de l'application du tarif social ;
- Des charges et produits liés à l'achat de gaz SER : RESA n'en a pas budgété ;
- Des charges et produits issus du processus de réconciliation : RESA a fait une estimation expliquée en annexe I.

#### 4.2.6.3. La marge bénéficiaire équitable

La marge bénéficiaire équitable totale se compose de la marge bénéficiaire équitable sur l'actif régulé hors plus-value de réévaluation et de la marge bénéficiaire équitable sur la plus-value de réévaluation. La marge bénéficiaire équitable totale s'élève à 31.353.811 M€ en 2025 et à 31.309.492 M€ en 2029, et présente dès lors une stabilité entre 2025 et 2029.

GRAPHIQUE 8 EVOLUTION DE LA MARGE BENEFICIAIRE EQUITABLE ENTRE 2020 ET 2029 (EN MILLIONS D'EUROS)



La marge bénéficiaire équitable sur la base d'actifs régulés hors plus-value de réévaluation résulte de l'application du pourcentage de rendement de l'actif régulé à la valeur moyenne de la base d'actifs régulés du GRD hors plus-value de réévaluation. La marge bénéficiaire équitable sur la plus-value de réévaluation résulte de l'application du pourcentage de rendement de la plus-value de réévaluation à la valeur moyenne de la plus-value de réévaluation. Les valeurs de ces paramètres sont reprises dans le tableau ci-dessous.



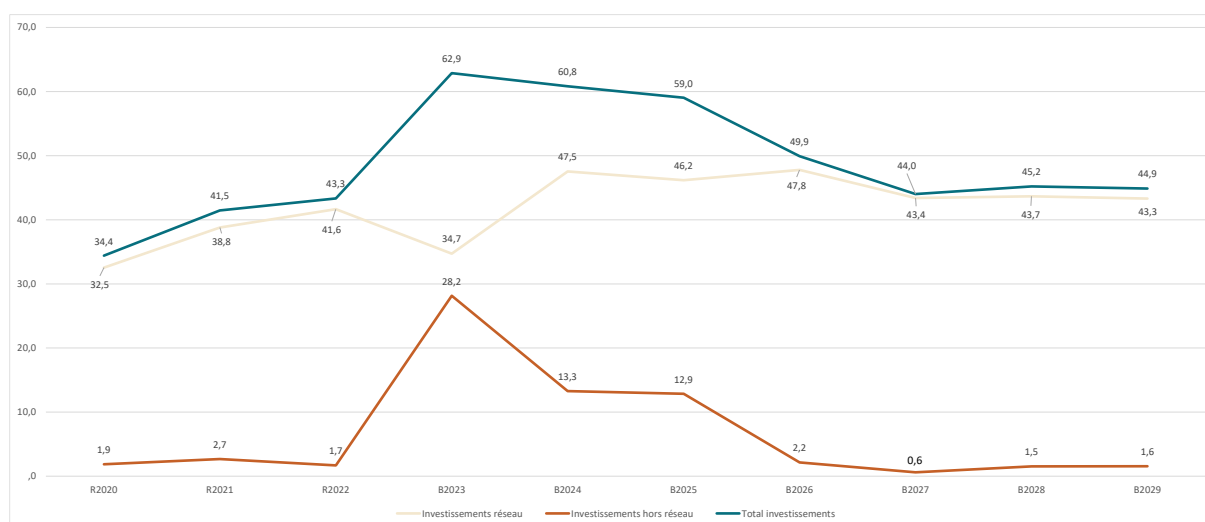
**TABLEAU 2 VALEURS DE LA BASE D'ACTIFS REGULES HORS PV DE REEVALUATION, PV DE REEVALUATION ET DE LA MARGE BENEFICIAIRE EQUITABLE 2025-2029 (€)**

	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Pourcentage de rendement autorisé applicable à la RAB hors PV réévaluation	4,027%	4,027%	4,027%	4,027%	4,027%
Pourcentage de rendement autorisé applicable à la PV de réévaluation	4,027%	3,62%	3,22%	2,82%	2,42%
Valeur de la base d'actifs régulés au 01/01/N	577.770.630	608.013.835	628.543.357	646.214.823	664.594.586
Valeur de la base d'actifs régulés au 31/12/N	608.013.835	628.543.357	646.214.823	664.594.586	682.032.752
Valeur moyenne des actifs régulés	592.892.232	618.278.596	637.379.090	655.404.704	673.313.669
Valeur de la PV de réévaluation au 01/01/N	187.170.878	184.224.247	181.196.161	178.168.076	175.139.990
Valeur de la PV de réévaluation au 31/12/N	184.224.247	181.196.161	178.168.076	175.139.990	172.111.905
Valeur moyenne de la PV réévaluation	185.697.562	182.710.204	179.682.118	176.654.033	173.625.947
Marge bénéficiaire équitable applicable sur la RAB hors PV de réévaluation	23.875.770	24.898.079	25.667.256	26.393.147	27.114.341
Marge bénéficiaire équitable applicable sur la PV de réévaluation	7.478.041	6.621.966	5.788.639	4.979.701	4.195.150
Marge bénéficiaire équitable totale	31.353.811	31.520.045	31.455.895	31.372.848	31.309.492

La valeur de la base d'actifs régulés du GRD évolue en fonction notamment des investissements, des désinvestissements et des charges d'amortissement.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des investissements réseau et hors réseau réalisés par RESA au cours des années 2020 à 2022 ainsi que les projections d'investissements du GRD pour les années 2023 à 2029. On constate que RESA prévoit une augmentation importante de ses investissements au cours de la période régulatoire 2025-2029 avec des investissements moyens annuels de 48,6 M€ (brut) alors que les investissements moyens des années 2019 à 2023 s'élèvent à 43,8 M€ (brut). Ces montants ne comprennent pas les coûts additionnels de transition.

**GRAPHIQUE 9 EVOLUTION DES INVESTISSEMENTS BRUTS RESEAU ET HORS RESEAU ENTRE 2020 ET 2029 (EN MILLIONS D'EUROS)**



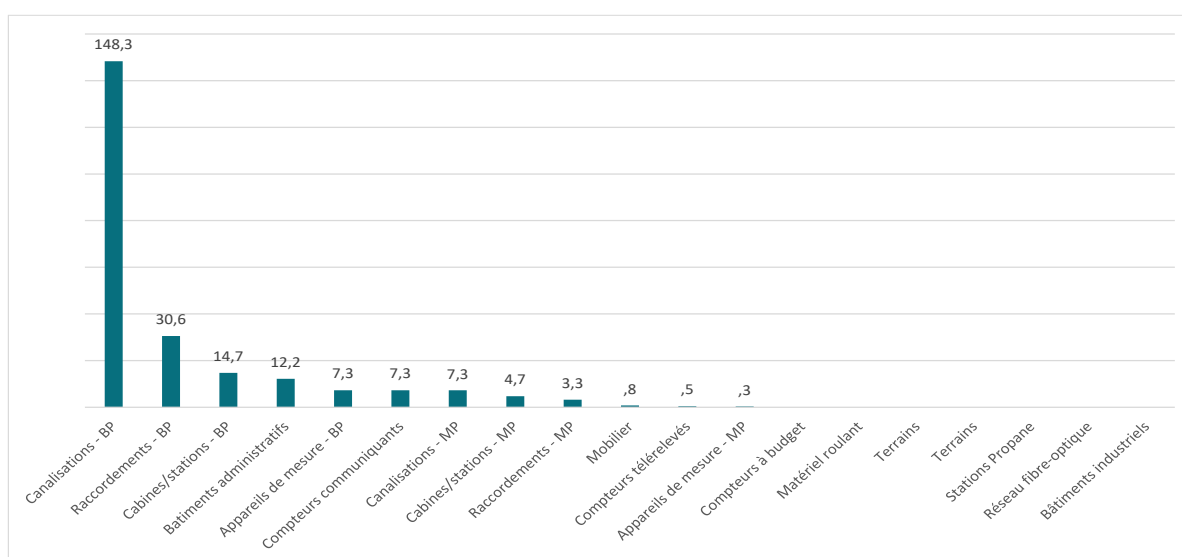
RESA prévoit d'investir 243 M€ (investissements bruts) – 220 M€ (investissements nets)<sup>3</sup> au cours de la période régulatoire 2025-2029. Le montant d'investissement total sur la période 2019-2023 est de 219 M€ (investissements bruts) – 207 M€ (investissements nets).

Au niveau réseau, les investissements bruts de remplacement se montent à 148,3 M€ (soit 66 % des investissements réseau) tandis que les investissements bruts d'extension se montent à 76,0 M€ sur

<sup>3</sup> Les investissements qui sont intégrés dans la RAB sont les investissements nets, c'est-à-dire les investissements bruts déduction faite des subsides et des interventions d'utilisateurs du réseau.

2025-2029 (soit 34 % des investissements réseau). Les investissements bruts hors réseau sont constitués d'investissement d'extension uniquement et se montent quant à eux à 18,7 M€ sur la même période. Dans ces 18,7 M€, un montant de 12,2 M€ (soit 65,2 % des investissements hors réseau) sont consacrés aux bâtiments administratifs de RESA (principalement, lié à la poursuite du projet d'investissement du nouveau siège de RESA). Les subsides se montent à 8,2 M€ et correspondent à la budgétisation de la subvention du Gouvernement wallon pour accélérer la transition énergétique tandis que les interventions d'utilisateurs du réseau se montent à 14,9 M€ sur 2025-2029. Le graphique suivant présente la répartition de ces investissements par type d'actifs.

**GRAPHIQUE 10 INVESTISSEMENTS BRUTS GAZ CUMULES PREVUS PAR RESA AU COURS DE LA PERIODE REGULATOIRE 2025-2029 PAR TYPE D'ACTIFS (EN MILLIONS D'EUROS)**



#### 4.2.6.4. La quote-part des soldes régulatoires

La proposition adaptée de revenu autorisé gaz 2025-2029 de RESA du 29 février 2024 n'inclut aucun solde régulateur. Le GRD aura la possibilité, lors du dépôt de sa proposition de tarifs périodiques de distribution de gaz 2025-2029, d'affecter une quote-part des soldes régulatoires approuvés aux tarifs périodiques de distribution de gaz des années 2025 à 2029.

À la date du dépôt de la proposition de revenu autorisé 2025-2029, le montant total des soldes régulatoires gaz approuvés résiduels de RESA constitue un actif régulateur qui s'élève à 24.781.710 €. Il est composé des montants repris dans le tableau ci-dessous. En estimant les soldes régulatoires de 2023 et 2024 et en intégrant cette estimation au montant actuel approuvé par la CWaPE,


Vu la hauteur de ce montant des soldes régulatoires à affecter dans les futurs tarifs de distribution de gaz, la CWaPE a anticipé cette discussion avec le GRD afin d'envisager des pistes qui permettraient de contenir les futures hausses de tarifs pour les URD de RESA. La CWaPE tiendra compte de ces pistes pour l'affectation des soldes régulatoires dans les tarifs de distribution.

**TABLEAU 3 MONTANTS DES SOLDES REGULATOIRES APPROUVES, AFFECTES ET A AFFECTER (EN EUROS)**

SOLDES REGULATOIRES APPROUVES, AFFECTES ET A AFFECTER												
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	SR SMART	Autre SR	2022	TOTAL	
Solde de distribution	1.457.353	6.307.496	5.870.611	-8.048.850	-8.445.640	-10.979.810	-7.529.333	3.098.383	-20.824.762	-9.238.901	-48.333.454	
Solde réglementaire	0	1.457.353	6.307.496	5.870.611	-8.048.850	-8.445.640	-10.979.810	-7.529.333	3.098.383	-20.824.762	-9.238.901	-48.333.454
Montant déjà affectés dans les tarifs périodiques de distribution de gaz												
Année d'affectation	2016											0
	2017	-3.341.296										-3.341.296
	2018	-3.341.296										-3.341.296
	2019	1.306.310										1.306.310
	2020	1.306.310										3.222.385
	2021	1.306.310	-2.522.998	-2.348.244		6.334.230				1.916.076		4.685.372
	2022	1.306.310	-2.522.998	-2.348.244	5.634.195	1.055.705	4.391.924		-1.549.192	1.916.076		7.883.775
	2023		-1.261.499	-1.174.122	2.414.655	1.055.705	4.391.924	3.764.667	-1.549.192	5.494.356		13.136.493
	2024											0
	2025											0
	2026											0
	2027											0
	2028											0
2029											0	
2030											0	
Solde réglementaire non affecté	0	0	0	0	0	-2.195.962	-3.764.667	0	-9.582.180	-9.238.901	-24.781.710	

Solde réglementaire négatif = actif réglementaire (créance tarifaire)

Solde réglementaire positif = passif réglementaire (dette tarifaire)

## 5. DECISION

Vu l'article 36, § 2, alinéa 2, 12° du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu les articles 2, § 2, et 7, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;

Vu la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2025-2029 ;

Vu la proposition de revenu autorisé gaz 2025-2029 déposée par RESA auprès de la CWaPE le 13 octobre 2023 ;

Vu les échanges relatifs à la proposition de revenu autorisé 2025-2029 et à la hausse future des tarifs de distribution de gaz intervenus entre RESA et la CWaPE durant la réunion du 22 janvier 2024 ;

Vu les informations complémentaires transmises par RESA le 31 janvier 2024 ;

Vu la proposition adaptée de revenu autorisé gaz 2025-2029 déposée par RESA auprès de la CWaPE le 31 janvier 2024 ;

Vu les échanges relatifs à la proposition de revenu autorisé 2025-2029 et à la hausse future des tarifs de distribution de gaz intervenus entre RESA et la CWaPE durant la réunion du 16 février 2024 ;

Vu la proposition adaptée de revenu autorisé gaz 2025-2029 déposée par RESA auprès de la CWaPE le 23 février 2024 ;

Vu la proposition adaptée de revenu autorisé gaz 2025-2029 déposée par RESA auprès de la CWaPE le 29 février 2024 ;

Vu l'analyse et le contrôle effectués par la CWaPE dont un résumé est repris dans l'annexe I « résumé de l'analyse de la proposition de revenu autorisé adaptée gaz 2025-2029 de RESA du 29 février 2024 » ;

Sans préjudice de la remarque formulée par la CWaPE en section 4.2.3 de la présente décision et considérant qu'il ressort de l'analyse de la CWaPE que la proposition de revenu autorisé adaptée gaz 2025-2029 de RESA est conforme aux principes repris dans la méthodologie tarifaire 2025-2029 ;

La CWaPE décide d'approuver la proposition adaptée de revenu autorisé gaz 2025-2029 déposée par RESA le 29 février 2024.

## 6. VOIE DE RECOURS

La présente décision peut, en vertu de l'article 50ter du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, ou à défaut de notification, à partir de sa publication ou, à défaut de publication, à partir de la prise de connaissance, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour des marchés visée à l'article 101, § 1<sup>er</sup>, alinéa 4, du Code judiciaire, statuant comme en référé.

En vertu de l'article 50bis du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (et de l'article 41.12 de la directive 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché du gaz naturel), la présente décision peut également faire l'objet d'une plainte en réexamen devant la CWaPE, dans les deux mois suivant la publication de la décision. Cette plainte n'a pas d'effet suspensif. *« La CWaPE statue dans un délai de deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'informations qu'elle a sollicités. La CWaPE motive sa décision. A défaut, la décision initiale est confirmée ».*

En cas de plainte en réexamen, le délai de trente jours mentionné ci-dessus pour l'exercice d'un recours en annulation devant la Cour d'appel *« est interrompu jusqu'à la décision de la CWaPE, ou, en l'absence de décision, pendant deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'information sollicités par la CWaPE »* (article 50ter, § 4, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité).

\* \*  
\*

## 7. ANNEXE

- Annexe I : résumé de l'analyse de la proposition de revenu autorisé adaptée gaz 2025-2029 de RESA du 29 février 2024

*Date du document : 28/03/2024*

## DÉCISION

CD-24c28-CWaPE-0891

### **PROPOSITION DE REVENU AUTORISE GAZ 2025-2029 DEPOSEE LE 29 FEVRIER 2024 PAR LE GESTIONNAIRE RESEAU DE DISTRIBUTION RESA**

#### **ANNEXE I**

*Rendue en application de l'article 36, § 2, alinéa 2, 12°, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, des articles 2, § 2, et 7, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et de l'articles 5, § 1<sup>er</sup>, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Wallonie pour la période régulatoire 2025-2029*

## Table des matières

1.	Revenus autorisés.....	5
1.1.	DISPOSITIONS TARIFAIRES.....	5
1.2.	VALORISATION DES REVENUS AUTORISES 2025-2029 .....	5
2.	Les charges nettes opérationnelles contrôlables (CNC).....	8
2.1.	VALORISATION DES CHARGES NETTES OPERATIONNELLES CONTROLABLES .....	8
2.2.	LES CHARGES NETTES OPERATIONNELLES CONTROLABLES HORS CHARGES NETTES RELATIVES AUX OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC ET HORS CHARGES NETTES LIEES AUX IMMOBILISATIONS (CNC <sub>AUTRES</sub> ) .....	9
2.2.1.	<i>Montants maximaux des budgets 2025-2029</i> .....	9
2.2.2.	<i>Budget 2025-2029 CNC<sub>autres</sub></i> .....	10
2.3.	LES CHARGES NETTES OPERATIONNELLES CONTROLABLES LIEES AUX IMMOBILISATIONS (CNI).....	10
2.3.1.	<i>Montants maximaux des budgets 2025-2029</i> .....	10
2.3.2.	<i>Budget 2025-2029 CNI</i> .....	11
2.4.	LES CHARGES NETTES CONTROLABLES RELATIVES AUX OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CNC <sub>OSP</sub> ).....	12
2.4.1.	<i>Montants maximaux des budgets 2025-2029</i> .....	12
2.4.2.	<i>Budget 2025-2029 des charges nettes contrôlables OSP</i> .....	13
3.	Les charges nettes non contrôlables (CNNC) .....	14
3.1.	DISPOSITIONS TARIFAIRES.....	14
3.2.	DETERMINATION DU BUDGET DES CHARGES NETTES NON CONTROLABLES DE 2025 A 2029 .....	14
3.3.	LES CHARGES NETTES NON CONTROLABLES HORS OSP .....	15
3.3.1.	<i>Charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation</i> .....	15
3.3.2.	<i>Redevance de voirie</i> .....	15
3.3.3.	<i>Charges fiscales résultant de l'application de l'impôt des sociétés</i> .....	16
3.3.4.	<i>Autres impôts, taxes, redevances, surcharges, précomptes immobiliers et mobiliers</i> .....	17
3.3.5.	<i>Cotisations de responsabilisation de l'ONSSAPL</i> .....	17
3.3.6.	<i>Les charges de pension non-capitalisées</i> .....	17
3.4.	LES CHARGES NETTES NON CONTROLABLES OSP .....	18
3.4.1.	<i>Charges émanant de factures d'achat de gaz émises par un fournisseur commercial pour l'alimentation de la clientèle propre du GRD</i> .....	18
3.4.2.	<i>Charges de distribution supportées par le GRD pour l'alimentation de la clientèle propre ...</i>	19
3.4.3.	<i>Produits issus de la facturation de la fourniture de gaz propre du gestionnaire de réseau de distribution</i> .....	20
3.4.4.	<i>Compensation versée par la CREG</i> .....	21
3.4.5.	<i>Charges et produits liés à l'achat de gaz SER</i> .....	22
3.4.6.	<i>Charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation</i> .....	22
4.	La marge bénéficiaire équitable (MBE <sub>N</sub> ).....	23
4.1.	DISPOSITIONS TARIFAIRES.....	23
4.2.	DETERMINATION DE LA MARGE BENEFICIAIRE EQUITABLE .....	23
4.3.	LA BASE D'ACTIFS REGULES .....	24
4.3.1.	<i>Dispositions tarifaires</i> .....	24
4.3.2.	<i>Détermination de la valeur initiale de la base d'actifs régulés hors plus-value de réévaluation</i> .....	24
4.3.3.	<i>Evolution de la base d'actifs régulés hors plus-value de réévaluation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025</i> .....	26
4.3.4.	<i>Détermination de la valeur initiale de la plus-value de réévaluation</i> .....	28
4.3.5.	<i>Evolution de la plus-value de réévaluation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025</i> .....	28
5.	La quote-part des soldes réglementaires (SR <sub>N</sub> ) .....	29
5.1.	DISPOSITIONS TARIFAIRES.....	29
5.2.	DETERMINATION DE LA QUOTE-PART DES SOLDES REGULATOIRES DES ANNEES PRECEDENTES .....	29



## Index graphiques

Graphique 1	Éléments composant le revenu autorisé 2025-2029 (En millions d'EUROS).....	7
Graphique 2	Éléments composant le revenu autorisé 2025-2029 (En millions d'EUROS) – vue détaillée en % .....	7
Graphique 3	Répartition des investissements bruts cumulés des années 2023 et 2024 (%) .....	26
Graphique 4	Répartition des investissements bruts cumulés des années 2025 à 2029 (%).....	27

## Index tableaux

Tableau 1	Evolution du revenu autorisé de 2019 à 2029 (en EUROS) .....	6
Tableau 2	Synthèse du revenu autorisé des années 2025-2029 (en EUROS) .....	6
Tableau 3	Synthèse des charges nettes opérationnelles contrôlables (CNC) 2025-2029 (en EUROS).....	8
Tableau 4	montants maximaux 2025-2029 des charges contrôlables hors OSP et hors CNI (en EUROS).....	9
Tableau 5	budgets 2025-2029 des charges contrôlables hors OSP et hors CNI (en EUROS) .....	10
Tableau 6	Coûts additionnels de transition 2025-2029 (en EUROS).....	10
Tableau 7	montants maximaux 2025-2029 des charges contrôlables liées aux immobilisations (en EUROS).....	11
Tableau 8	budgets 2025-2029 des charges contrôlables liées aux immobilisations (en EUROS)	11
Tableau 9	montants maximaux 2025-2029 des charges contrôlables OSP (en EUROS) .....	12
Tableau 10	budgets 2025-2029 des charges contrôlables OSP (en EUROS) .....	13
Tableau 11	Synthèse des charges nettes non contrôlables des années 2025 à 2029 (en EUROS)	14
Tableau 12	Charges liées au processus de réconciliation fereso des années 2019 à 2029 (en EUROS/MWh) .....	15
Tableau 13	Charges relatives à la redevance de voirie des années 2019 à 2029 (en EUROS) .....	15
Tableau 14	Charges fiscales relatives à l'impôt des sociétés de 2025 à 2029 .....	16
Tableau 15	Calcul des charges fiscales de RESA pour les années 2025 à 2029 (en EUROS) .....	16
Tableau 16	cotisations de responsabilisation de l'ONSSAPL des années 2019 à 2029 (en EUROS) .....	17
Tableau 17	Charges de pension non-capitalisées des années 2019 à 2029 (en EUROS) .....	18
Tableau 18	Amortissement des capitaux pensions Interrosane 2007 à 2026 (en EUROS) .....	18
Tableau 19	Charges d'achat de gaz pour l'alimentation de la clientèle pour les années 2019 à 2029 (en EUROS).....	19
Tableau 20	Charges de distribution pour l'alimentation de la clientèle des années 2019 à 2029 (en EUROS).....	20
Tableau 21	Produits issus de la facturation de la fourniture de gaz à la clientèle des années 2019 à 2029 (en EUROS).....	21

Tableau 22	Produits issus de la compensation CREG des années 2019 à 2029 (en EUROS) .....	21
Tableau 23	Charges et produits liés à l'achat de gaz ser 2025-2029 (en EUROS).....	22
Tableau 24	Synthèse de la marge bénéficiaire équitable 2025-2029 (en EUROS).....	24
Tableau 25	Synthèse de l'évolution de la base d'actifs régulés entre 2023 et 2024 (en EUROS)..	24
Tableau 26	BUDGET SUBVENTION du gouvernement wallon pour accélérer la transition ENERGETIQUE (€) .....	25
Tableau 27	Investissements bruts des années 2023 et 2024 (M€) .....	25
Tableau 28	Synthèse de l'évolution de la base d'actifs régulés hors plus-value de réévaluation de 2025 à 2029 (en EUROS).....	26
Tableau 29	Investissements bruts des années 2025 à 2029 (M€) .....	27
Tableau 30	Différence entre demande de RESA et besoins d'investissements prévisionnels (€) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 31	Synthèse de l'évolution de la plus-value de réévaluation de 2023 à 2024 (en EUROS) .....	28
Tableau 32	Synthèse de l'évolution de la plus-value de réévaluation de 2025 à 2029 (en EUROS) .....	28

## 1. REVENUS AUTORISES

### 1.1. Dispositions tarifaires

Conformément à l'article 8 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2025-2029 (ci-après, la méthodologie tarifaire 2025-2029), le calcul du revenu autorisé de chaque année de la période régulatoire 2025-2029 doit être réalisé en application de la formule suivante :

$$RA_N = CNO_N + MBE_N + Q_N + SR_N$$

Avec :

- N= année d'exploitation de la période régulatoire ;
- $RA_N$  = revenu autorisé de l'année N ;
- $CNO_N$  = charges nettes opérationnelles de l'année N ;
- $Q_N$  = terme « qualité » de l'année N ;
- $MBE_N$  = marge bénéficiaire équitable de l'année N ;
- $SR_N$  = quote-part des soldes régulatoires affectés au revenu autorisé de l'année N.

### 1.2. Valorisation des revenus autorisés 2025-2029

Sur la base de la proposition adaptée de revenu autorisé gaz 2025-2029 du gestionnaire de réseau de distribution RESA (ci-après dénommé « le gestionnaire de réseau de distribution ») introduite auprès de la Commission Wallonne pour l'Energie (CWaPE) en date du 29 février 2024, les montants globaux pour les années 2025 à 2029 s'élèvent respectivement à 116.484.269 €, 117.427.531 €, 116.969.870 €, 118.224.894 €, 119.570.602 € soit un total de 588.677.166 € pour la période régulatoire 2025-2029. Le montant global de la période régulatoire 2019-2023 (4 années de réalité 2019-2022 et une année de budget 2023) s'élève à 535.734.730 €.

Par rapport à l'enveloppe budgétaire ayant servi de base à la détermination des tarifs 2024, le revenu autorisé gaz de l'année 2025 de RESA augmente de 307.590 €, soit de 0,3 %. Cette faible différence s'explique par l'affectation d'une quote-part de 5.960.629 € de soldes régulatoires dans le revenu autorisé 2024, aucune affectation n'étant demandée à ce stade par RESA en 2025. Sans cette affectation, la différence de revenu autorisé entre 2025 et 2024 est de 6.268.219 € soit 5,7 %. Sur la période régulatoire 2025-2029, le revenu autorisé de RESA est en augmentation de 3.086.333 € soit 2,6 %.

La CWaPE constate également que, par rapport aux coûts réels rapportés par le gestionnaire de réseau de distribution à travers son rapport tarifaire ex post de l'année 2022, le revenu autorisé gaz de l'année 2025 de RESA augmente de 760.243 €, soit une hausse de 0,7 %. Sans l'affectation d'une quote-part des soldes régulatoires en 2022 (5.498.096 €), la différence de revenu autorisé entre 2025 et 2022 est de 6.258.339 € soit 5,7 %.

Dans le tableau 1 ci-dessous, le revenu autorisé gaz de RESA de 2019 à 2029 est caractérisé par les éléments suivants :

- Une décomposition en charges nettes contrôlables, charges nettes non contrôlables, marge bénéficiaire équitable, charges relatives aux projets spécifiques et quote-part des soldes régulateurs.
- Il n’y a plus de projets spécifiques sur 2025-2029 ; ils ne sont plus prévus dans la méthodologie tarifaire.
- RESA n’a pas proposé d’affectation de soldes régulateurs sur 2025-2029 ; vu l’existence d’une créance importante des soldes régulateurs approuvés par la CWaPE à affecter et l’estimation de créances importantes, le revenu autorisé 2025-2029 est encore amené à évoluer à la hausse par une affectation future d’une quote-part plus ou moins importante de ces soldes.

**TABLEAU 1 EVOLUTION DU REVENU AUTORISE DE 2019 A 2029 (EN EUROS)**

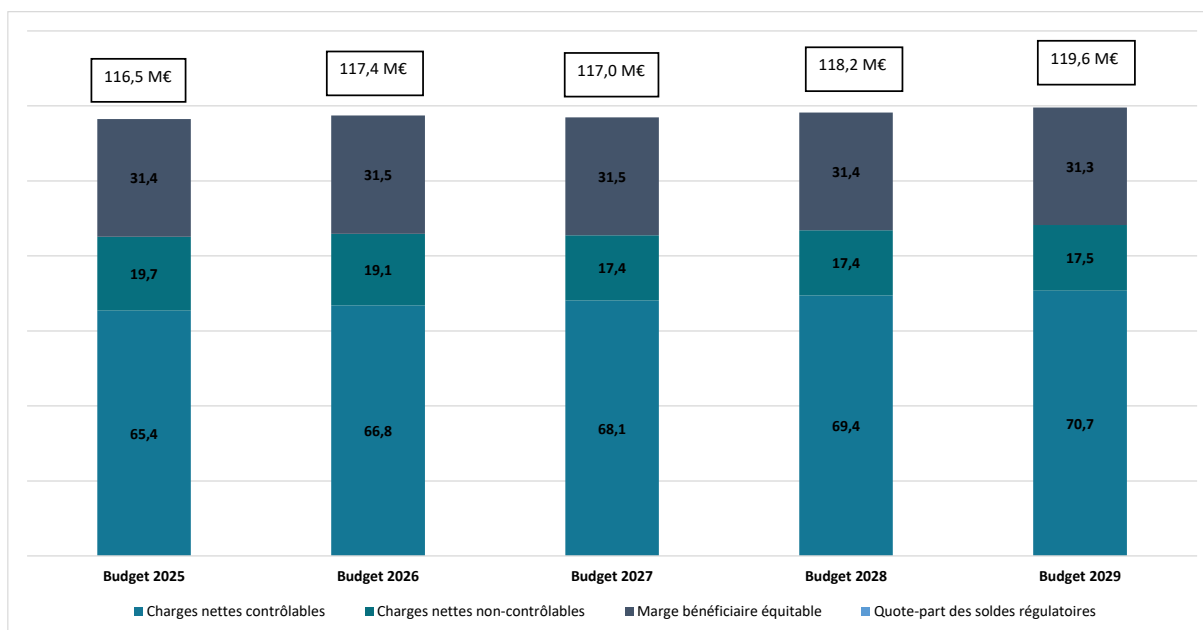
	Réalité 2019	Réalité 2020	Réalité 2021	Réalité 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Charges nettes contrôlables	46.382.741	52.989.332	55.738.152	65.429.578	61.724.013	61.724.013	65.430.885	66.813.425	68.111.122	69.424.130	70.739.287
Charges nettes non contrôlables	20.274.797	16.910.425	24.284.331	16.364.819	17.597.521	17.597.521	19.699.574	19.094.061	17.402.853	17.427.916	17.521.823
Marge bénéficiaire équitable	26.204.510	26.822.033	27.335.277	27.960.890	29.090.694	29.090.694	31.353.811	31.520.045	31.455.895	31.372.848	31.309.492
Charges relatives aux projets spécifiques	1.344.752	1.606.850	1.801.095	470.642	1.803.822	1.803.822	0	0	0	0	0
Quote-part des soldes régulateurs	-712.488	-712.485	750.502	5.498.096	8.774.829	5.960.629	0	0	0	0	0
<b>TOTAL REVENU AUTORISÉ</b>	<b>93.494.312</b>	<b>97.616.155</b>	<b>109.909.358</b>	<b>115.724.026</b>	<b>118.990.879</b>	<b>116.176.679</b>	<b>116.484.269</b>	<b>117.427.531</b>	<b>116.969.870</b>	<b>118.224.894</b>	<b>119.570.602</b>
				Évolution annuelle par rapport à N-1	0,3%	0,8%	-0,4%	1,1%	1,1%		
				Évolution par rapport à la réalité 2022	0,7%	1,5%	1,1%	2,2%	3,3%		

Dans le tableau 2 ci-dessous, les grandes rubriques composant le revenu autorisé 2025-2029 sont détaillées. Composés majoritairement de charges nettes contrôlables (58 %), le revenu autorisé gaz 2025-2029 de RESA comprend en outre des charges nettes non contrôlables (15 %), la marge bénéficiaire équitable (27 %) ainsi que la quote-part des soldes régulateurs des années précédentes (0 %). Les graphiques 1 et 2 ci-dessous présentent le revenu autorisé 2025-2029 sous une autre vue.

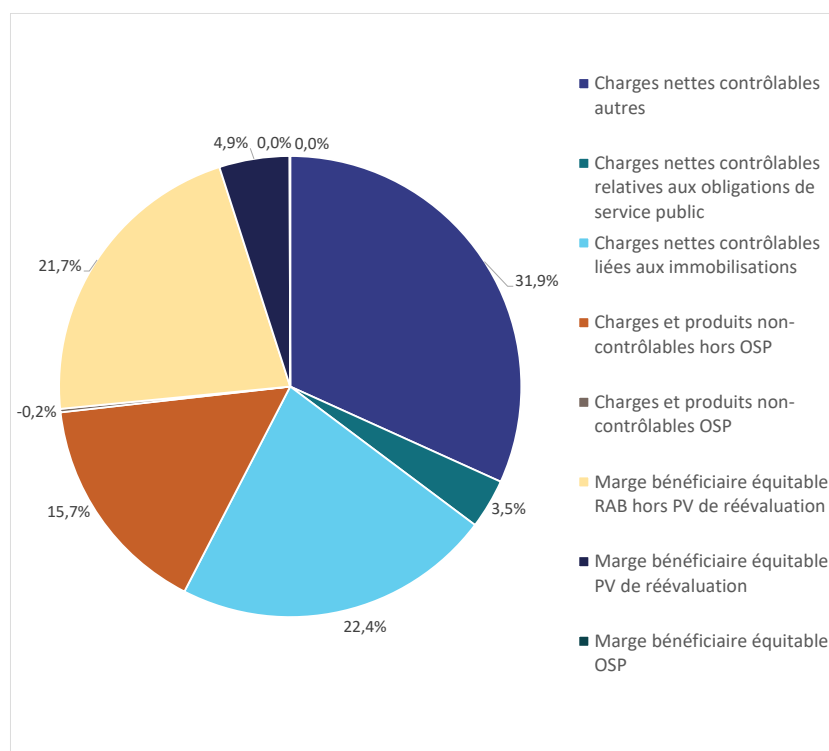
**TABLEAU 2 SYNTHÈSE DU REVENU AUTORISÉ DES ANNÉES 2025-2029 (EN EUROS)**

	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	TOTAL	%
<b>Charges nettes contrôlables</b>	<b>65.430.885</b>	<b>66.813.425</b>	<b>68.111.122</b>	<b>69.424.130</b>	<b>70.739.287</b>	<b>340.518.849</b>	<b>58%</b>
<b>Charges nettes contrôlables autres</b>	<b>35.993.825</b>	<b>36.846.498</b>	<b>37.604.791</b>	<b>38.368.685</b>	<b>39.124.844</b>	<b>187.938.643</b>	<b>32%</b>
<b>Charges nettes contrôlables relatives aux obligations de service public</b>	<b>3.971.369</b>	<b>4.042.853</b>	<b>4.115.625</b>	<b>4.189.706</b>	<b>4.265.121</b>	<b>20.584.674</b>	<b>3%</b>
<b>Charges nettes contrôlables liées aux immobilisations</b>	<b>25.465.691</b>	<b>25.924.073</b>	<b>26.390.707</b>	<b>26.865.739</b>	<b>27.349.323</b>	<b>131.995.532</b>	<b>22%</b>
<b>Charges et produits non contrôlables</b>	<b>19.699.574</b>	<b>19.094.061</b>	<b>17.402.853</b>	<b>17.427.916</b>	<b>17.521.823</b>	<b>91.146.227</b>	<b>15%</b>
<b>Charges et produits non contrôlables hors OSP</b>	<b>20.067.228</b>	<b>19.398.156</b>	<b>17.655.090</b>	<b>17.678.538</b>	<b>17.771.121</b>	<b>92.570.134</b>	<b>16%</b>
Charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation	1.850.821	1.335.752	1.142.746	1.016.383	929.437	6.275.140	1%
Redevance de voirie	7.557.730	8.485.194	8.637.927	8.617.542	8.597.204	41.895.598	7%
Charge fiscale résultant de l'application de l'impôt des sociétés sur la marge bénéficiaire équitable	8.583.957	7.396.724	5.587.910	5.591.947	5.605.996	32.766.534	6%
Autres impôts, taxes, redevances, surcharges, précomptes immobiliers et mobiliers	0	0	0	0	0	0	0%
Cotisations de responsabilisation de l'ONSSAPL	2.008.884	2.123.700	2.286.506	2.452.666	2.638.484	11.510.240	2%
Charges de pension non-capitalisées	65.836	56.786	0	0	0	122.622	0%
<b>Charges et produits non contrôlables OSP</b>	<b>-367.654</b>	<b>-304.095</b>	<b>-252.237</b>	<b>-250.623</b>	<b>-249.298</b>	<b>-1.423.907</b>	<b>0%</b>
Charges émanant de factures d'achat de gaz émises par un fournisseur commercial pour l'alimentation de la clientèle propre du GRD	8.429.817	7.867.418	7.410.531	7.410.531	7.410.531	38.528.828	7%
Charges de distribution supportées par le GRD pour l'alimentation de clientèle propre	6.484.833	6.733.924	6.982.882	7.283.267	7.546.505	35.031.412	6%
Produits issus de la facturation de la fourniture de gaz à la clientèle propre du gestionnaire de réseau de distribution ainsi que le montant de la compensation perçue et résultant de l'application du tarif social	-15.154.754	-14.777.885	-14.518.098	-14.816.869	-15.078.782	-74.346.388	-13%
Charges et produits liés à l'achat de gaz SER	0	0	0	0	0	0	0%
Charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation	-127.552	-127.552	-127.552	-127.552	-127.552	-637.758	0%
<b>Marge équitable</b>	<b>31.353.811</b>	<b>31.520.045</b>	<b>31.455.895</b>	<b>31.372.848</b>	<b>31.309.492</b>	<b>157.012.091</b>	<b>27%</b>
<b>Marge équitable RAB hors PV de réévaluation</b>	<b>23.801.484</b>	<b>24.810.122</b>	<b>25.611.267</b>	<b>26.363.280</b>	<b>27.105.194</b>	<b>127.691.347</b>	<b>22%</b>
<b>Marge équitable PV de réévaluation</b>	<b>7.478.041</b>	<b>6.621.966</b>	<b>5.788.639</b>	<b>4.979.701</b>	<b>4.195.150</b>	<b>29.063.497</b>	<b>5%</b>
<b>Marge OSP</b>	<b>74.287</b>	<b>87.957</b>	<b>55.989</b>	<b>29.868</b>	<b>9.147</b>	<b>257.247</b>	<b>0%</b>
<b>Quote-part des soldes régulateurs approuvés et affectés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Soldes régulateurs déjà affectés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>116.484.269</b>	<b>117.427.531</b>	<b>116.969.870</b>	<b>118.224.894</b>	<b>119.570.602</b>	<b>588.677.166</b>	<b>100%</b>

GRAPHIQUE 1 ELEMENTS COMPOSANT LE REVENU AUTORISE 2025-2029 (En millions d'EUROS)



GRAPHIQUE 2 ELEMENTS COMPOSANT LE REVENU AUTORISE 2025-2029 (EN MILLIONS D'EUROS) – VUE DETAILLEE EN %



## 2. LES CHARGES NETTES OPERATIONNELLES CONTROLABLES (CNC)

Les charges nettes opérationnelles contrôlables sont définies selon la formule suivante :

$$CNC = [CNC_{AUTRES} + CNC_{OSP} + CNI]$$

Avec :

- $CNC_{AUTRES}$  = charges nettes opérationnelles contrôlables hors charges nettes opérationnelles contrôlables relatives aux obligations de service public et hors charges nettes opérationnelles contrôlables liées aux immobilisations ;
- $CNC_{OSP}$  = charges nettes opérationnelles contrôlables relatives aux obligations de service public hors charges nettes opérationnelles contrôlables liées aux immobilisations relatives aux obligations de service public ;
- CNI = charges nettes opérationnelles contrôlables liées aux immobilisations.

### 2.1. Valorisation des charges nettes opérationnelles contrôlables

Le budget des charges nettes opérationnelles contrôlables des années 2025 à 2029 est repris dans le tableau suivant et se compose de charges nettes contrôlables autres (55 %), de charges nettes contrôlables relatives aux OSP (6 %) et de charges nettes contrôlables liées aux immobilisations (39 %). Les coûts additionnels de transition permis par la méthodologie tarifaire se retrouvent dans les charges nettes contrôlables autres.

TABLEAU 3 *SYNTHESE DES CHARGES NETTES OPERATIONNELLES CONTROLABLES (CNC) 2025-2029 (EN EUROS)*

	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	TOTAL
Charges nettes contrôlables	65.430.885	66.813.425	68.111.122	69.424.130	70.739.287	340.518.849
Charges nettes contrôlables autres	35.993.825	36.846.498	37.604.791	38.368.685	39.124.844	187.938.643
Charges nettes contrôlables relatives aux obligations de service public	3.971.369	4.042.853	4.115.625	4.189.706	4.265.121	20.584.674
Charges nettes contrôlables liées aux immobilisations	25.465.691	25.924.073	26.390.707	26.865.739	27.349.323	131.995.532

## 2.2. Les charges nettes opérationnelles contrôlables hors charges nettes relatives aux obligations de service public et hors charges nettes liées aux immobilisations (CNC<sub>autres</sub>)

### 2.2.1. Montants maximaux des budgets 2025-2029

Les articles 49 à 53 de la méthodologie tarifaire 2025-2029 déterminent les formules de calcul des montants maximaux des budgets des charges nettes opérationnelles contrôlables hors charges nettes relatives aux obligations de service public et hors charges nettes liées aux immobilisations.

Ces montants sont calculés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 4 MONTANTS MAXIMAUX 2025-2029 DES CHARGES CONTROLABLES HORS OSP ET HORS CNI (EN EUROS)

CALCUL MONTANT MAXIMUM CHARGES NETTES CONTRÔLABLES AUTRES- BUDGET 2025 - 2029	
Charges nettes contrôlables autres - réalité 2019	23.796.294
Dotations (+)/Reprises (-) de provision - réalité 2019	-88.104
Charges nettes contrôlables autres après déduction des provisions - réalité 2019	23.884.398
Charges nettes contrôlables hors OSP autres - réalité 2020	26.679.316
Dotations (+)/Reprises (-) de provision - réalité 2020	1.286.659
Charges nettes contrôlables autres après déduction des provisions - réalité 2020	25.392.657
Charges nettes contrôlables autres - réalité 2021	32.325.588
Dotations (+)/Reprises (-) de provision - réalité 2021	330.081
Charges nettes contrôlables autres après déduction des provisions - réalité 2021	31.995.507
Charges nettes contrôlables autres - réalité 2022	38.705.725
Dotations (+)/Reprises (-) de provision - réalité 2022	-947.662
Charges nettes contrôlables autres après déduction des provisions - réalité 2022	39.653.396
Indice santé - réalité 2020	0,985%
Indice santé - réalité 2021	2,009%
Indice santé - réalité 2022	9,252%
Charges nettes contrôlables autres - réalité 2019 indexée jusque 2022	26.880.606
Charges nettes contrôlables autres - réalité 2020 indexée jusque 2022	28.299.372
Charges nettes contrôlables autres - réalité 2021 indexée jusque 2022	34.955.731
Moyenne charges nettes contrôlables autres - réalité 2019 à 2022	32.447.264
Indice santé - prévision 2023	4,300%
Indice santé - prévision 2024	3,600%
Indice santé - prévision 2025	1,800%
Moyenne charges nettes contrôlables autres - réalité 19-22 indexée jusque 2025	35.691.921
Facteur individuel d'efficience (Xi)	-0,559%
Coûts additionnels de transition 2025	846.937
<b>Montant maximum des charges nettes contrôlables autres - budget 2025</b>	<b>36.339.340</b>
Indice santé - moyenne prévisions 2026-2028	1,80%
Coûts additionnels de transition 2026	1.629.721
Coûts additionnels de transition 2026 indexés	1.654.984
<b>Montant maximum des charges nettes contrôlables autres - budget 2026</b>	<b>37.584.276</b>
Coûts additionnels de transition 2027	2.328.207
Coûts additionnels de transition 2027 indexés	2.412.777
<b>Montant maximum des charges nettes contrôlables autres - budget 2027</b>	<b>38.784.337</b>
Coûts additionnels de transition 2028	2.996.481
Coûts additionnels de transition 2028 indexés	3.161.221
<b>Montant maximum des charges nettes contrôlables autres - budget 2028</b>	<b>39.980.492</b>
Coûts additionnels de transition 2029	3.700.931
Coûts additionnels de transition 2029 indexés	3.974.679
<b>Montant maximum des charges nettes contrôlables autres - budget 2029</b>	<b>41.247.173</b>

## 2.2.2. Budget 2025-2029 CNC<sub>autres</sub>

Le gestionnaire de réseau de distribution RESA a proposé des budgets inférieurs aux montants maximaux autorisés calculés selon la méthodologie tarifaire, comme présenté dans le tableau ci-dessous. Ce montant inférieur provient du fait que RESA, dans sa proposition du 29 février 2024, a intégré environ 50 % des coûts additionnels de transition. Pour calculer ce pourcentage de réduction, RESA a aligné la réduction des coûts additionnels avec la version de son plan d'investissement qui avait été revu à la baisse par le GRD.

Le tableau 6 ci-dessous présente les coûts additionnels de transition.

TABLEAU 5 BUDGETS 2025-2029 DES CHARGES CONTROLABLES HORS OSP ET HORS CNI (EN EUROS)

	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Proposition du GRD	35.993.825	36.846.498	37.604.791	38.368.685	39.124.844
Montant maximum des charges nettes contrôlables autres	36.339.340	37.584.276	38.784.337	39.980.492	41.247.173
Budget retenu	35.993.825	36.846.498	37.604.791	38.368.685	39.124.844

TABLEAU 6 COÛTS ADDITIONNELS DE TRANSITION 2025-2029 (EN EUROS)

Montants en €	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Coûts additionnels de transition	846.937	1.654.984	2.412.777	3.161.221	3.974.679	<b>12.050.598</b>
Coûts additionnels de transition demandés par RESA suite à son recalcul	501.422	913.954	1.223.760	1.530.818	1.821.207	<b>5.991.161</b>

## 2.3. Les charges nettes opérationnelles contrôlables liées aux immobilisations (CNI)

### 2.3.1. Montants maximaux des budgets 2025-2029

Les articles 47 et 48 de la méthodologie tarifaire 2025-2029 déterminent les formules de calcul des montants maximaux autorisés des budgets des charges nettes opérationnelles contrôlables liées aux immobilisations.

Ces montants sont calculés dans le tableau ci-dessous.



**TABLEAU 7 MONTANTS MAXIMAUX 2025-2029 DES CHARGES CONTROLABLES LIEES AUX IMMOBILISATIONS (EN EUROS)**

**CALCUL MONTANTS MAXIMUM DES CHARGES CONTRÔLABLES CNI - BUDGET 2025 - 2029**

Charges nettes relatives aux immobilisations - réalité 2019	19.236.171
Charges nettes relatives aux immobilisations - réalité 2020	23.112.439
Charges nettes relatives aux immobilisations - réalité 2021	20.523.075
Charges nettes relatives aux immobilisations - réalité 2022	22.773.455
Indice santé - réalité 2020	0,985%
Indice santé - réalité 2021	2,009%
Indice santé - réalité 2022	9,252%
Charges nettes relatives aux immobilisations - réalité 2019 indexées jusque 2022	21.649.276
Charges nettes relatives aux immobilisations - réalité 2020 indexées jusque 2022	25.758.091
Charges nettes relatives aux immobilisations - réalité 2021 indexées jusque 2022	22.421.870
Moyenne charges nettes relatives aux immobilisations - réalité 2019 à 2022	23.150.673
Indice santé - prévision 2023	4,300%
Indice santé - prévision 2024	3,600%
Indice santé - prévision 2025	1,800%
Moyenne charges nettes relatives aux immobilisations - réalité 19-22 indexée jusque 2025	25.465.691
<b>Montant maximum des charges nettes contrôlables CNI - budget 2025</b>	<b>25.465.691</b>
Indice santé - moyenne prévisions 2026-2028	1,800%
<b>Montant maximum des charges nettes contrôlables CNI - budget 2026</b>	<b>25.924.073</b>
<b>Montant maximum des charges nettes contrôlables CNI - budget 2027</b>	<b>26.390.707</b>
<b>Montant maximum des charges nettes contrôlables CNI - budget 2028</b>	<b>26.865.739</b>
<b>Montant maximum des charges nettes contrôlables CNI - budget 2029</b>	<b>27.349.323</b>

### 2.3.2. Budget 2025-2029 CNI

Le gestionnaire de réseau de distribution RESA a proposé des budgets équivalents aux montants maximaux autorisés, calculés selon la méthodologie tarifaire.

**TABLEAU 8 BUDGETS 2025-2029 DES CHARGES CONTROLABLES LIEES AUX IMMOBILISATIONS (EN EUROS)**

	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Proposition du GRD	25.465.691	25.924.073	26.390.707	26.865.739	27.349.323
Montant maximum des charges nettes relatives aux immobilisations	25.465.691	25.924.073	26.390.707	26.865.739	27.349.323
Budget retenu	25.465.691	25.924.073	26.390.707	26.865.739	27.349.323

La CWaPE fait le constat que le budget 2025-2029 des charges contrôlables liées aux immobilisations des propositions de RESA correspond au montant maximum des charges nettes relatives aux immobilisations (131.995.532 € sur 2025-2029). Ce montant maximum est supérieur au montant cumulé relatif aux amortissements des investissements prévus dans le plan d'adaptation, aux réductions de valeur, aux désinvestissements de ses actifs ainsi qu'aux charges liées à l'amortissement de sa plus-value de réévaluation (130.775.962 € sur 2025-2029). Le GRD demande donc plus que le montant prévu dans son plan d'investissement (cf. explication en section 4.2.3 de la décision).

## 2.4. Les charges nettes contrôlables relatives aux obligations de service public (CNC<sub>OSP</sub>)

### 2.4.1. Montants maximaux des budgets 2025-2029

Les articles 45 et 46 de la méthodologie tarifaire 2025-2029 déterminent les formules de calcul des montants maximaux des budgets des charges nettes opérationnelles contrôlables relatives aux obligations de service public. Ces montants sont calculés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 9 MONTANTS MAXIMAUX 2025-2029 DES CHARGES CONTROLABLES OSP (EN EUROS)

CALCUL MONTANTS MAXIMUM DES COUTS CONTRÔLABLES OSP - BUDGET 2025 - 2029	
Charges nettes contrôlables OSP - réalité 2019	3.350.276
Charges nettes contrôlables OSP - réalité 2020	3.197.577
Charges nettes contrôlables OSP - réalité 2021	2.889.490
Charges nettes contrôlables OSP - réalité 2022	3.950.388
Indice santé - réalité 2020	0,985%
Indice santé - réalité 2021	2,009%
Indice santé - réalité 2022	9,252%
Charges nettes contrôlables OSP - réalité 2019 indexées jusqu'à 2022	3.770.556
Charges nettes contrôlables OSP - réalité 2020 indexées jusqu'à 2022	3.563.600
Charges nettes contrôlables OSP - réalité 2021 indexées jusqu'à 2022	3.156.825
Moyenne charges nettes contrôlables hors OSP - réalité 2019 à 2022	3.610.342
Indice santé - prévision 2023	4,300%
Indice santé - prévision 2024	3,600%
Indice santé - prévision 2025	1,800%
Moyenne charges nettes contrôlables OSP - réalité 19-22 indexées jusqu'à 2025	3.971.369
Facteur de productivité (Yi)	0,000%
Montant maximum des charges nettes contrôlables OSP - budget 2025	3.971.369
Indice santé - moyenne prévisions 2026-2028	1,800%
Facteur de productivité (Yi)	0,000%
Montant maximum des charges nettes contrôlables OSP - budget 2026	4.042.853
Montant maximum des charges nettes contrôlables OSP - budget 2027	4.115.625
Montant maximum des charges nettes contrôlables OSP - budget 2028	4.189.706
Montant maximum des charges nettes contrôlables OSP - budget 2029	4.265.121

## 2.4.2. Budget 2025-2029 des charges nettes contrôlables OSP

Le gestionnaire de réseau de distribution RESA a proposé des budgets équivalents aux montants maximaux autorisés, calculés selon la méthodologie tarifaire.

TABLEAU 10 BUDGETS 2025-2029 DES CHARGES NETTES CONTROLABLES OSP (EN EUROS)

	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Proposition du GRD	3.971.369	4.042.853	4.115.625	4.189.706	4.265.121
Montant maximum des charges nettes contrôlables OSP	3.971.369	4.042.853	4.115.625	4.189.706	4.265.121
Budget retenu	3.971.369	4.042.853	4.115.625	4.189.706	4.265.121

### 3. LES CHARGES NETTES NON CONTROLABLES (CNNC)

#### 3.1. Dispositions tarifaires

L'article 54, § 1<sup>er</sup>, de la méthodologie tarifaire 2025-2029 précise que les charges nettes opérationnelles non contrôlables sont définies selon la formule suivante :

$$\text{CNNC} = [\text{C}_{\text{non contrôlables}} - \text{P}_{\text{non contrôlables}}]$$

L'article 54, § 2, précise, quant à lui, que les charges et produits opérationnels non contrôlables des années 2025 à 2029 sont budgétés individuellement, pour chaque année, par le gestionnaire de réseau sur la base des informations pertinentes à sa disposition au moment de l'établissement de sa proposition de revenu autorisé.

#### 3.2. Détermination du budget des charges nettes non contrôlables de 2025 à 2029

Le budget des charges nettes non contrôlables des années 2025 à 2029 proposé par RESA est repris dans le tableau suivant. Le budget évolue en baisse sur 2025-2029 soit une diminution de 11 %, essentiellement suite à la baisse des charges relatives au processus de réconciliation et de la charge fiscale au cours de la période.

**TABLEAU 11** SYNTHÈSE DES CHARGES NETTES NON CONTROLABLES DES ANNEES 2025 A 2029 (EN EUROS)

Charges et produits non-contrôlables	19.699.574	19.094.061	17.402.853	17.427.916	17.521.823	91.146.227
<b>Charges et produits non-contrôlables hors OSP</b>	<b>20.067.228</b>	<b>19.398.156</b>	<b>17.655.090</b>	<b>17.678.538</b>	<b>17.771.121</b>	<b>92.570.134</b>
Charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation	1.850.821	1.335.752	1.142.746	1.016.383	929.437	6.275.140
Redevance de voirie	7.557.730	8.485.194	8.637.927	8.617.542	8.597.204	41.895.598
Charge fiscale résultant de l'application de l'impôt des sociétés sur la marge bénéficiaire équitable	8.583.957	7.396.724	5.587.910	5.591.947	5.605.996	32.766.534
Autres impôts, taxes, redevances, surcharges, précomptes immobiliers et mobiliers	0	0	0	0	0	0
Cotisations de responsabilisation de l'ONSSAPL	2.008.884	2.123.700	2.286.506	2.452.666	2.638.484	11.510.240
Charges de pension non-capitalisées	65.836	56.786	0	0	0	122.622
<b>Charges et produits non-contrôlables OSP</b>	<b>-367.654</b>	<b>-304.095</b>	<b>-252.237</b>	<b>-250.623</b>	<b>-249.298</b>	<b>-1.423.907</b>
Charges émanant de factures d'achat de gaz émises par un fournisseur commercial pour l'alimentation de la clientèle propre du GRD	8.429.817	7.867.418	7.410.531	7.410.531	7.410.531	38.528.828
Charges de distribution supportées par le GRD pour l'alimentation de clientèle propre	6.484.833	6.733.924	6.982.882	7.283.267	7.546.505	35.031.412
Produits issus de la facturation de la fourniture de gaz à la clientèle propre du gestionnaire de réseau de distribution ainsi que le montant de la compensation perçue et résultant de l'application du tarif social	-15.154.754	-14.777.885	-14.518.098	-14.816.869	-15.078.782	-74.346.388
Charges et produits liés à l'achat de gaz SER	0	0	0	0	0	0
Charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation	-127.552	-127.552	-127.552	-127.552	-127.552	-637.758

Les hypothèses sur lesquelles RESA s'est basé pour proposer ce budget, et dont la CWaPE a contrôlé la pertinence et la raisonnable, sont décrites dans les sections qui suivent.

### 3.3. Les charges nettes non contrôlables hors OSP

#### 3.3.1. Charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation

Les charges liées au processus de réconciliation (hors OSP) des années 2019 à 2029 sont reprises dans le tableau ci-dessous.

**TABLEAU 12** CHARGES LIEES AU PROCESSUS DE RECONCILIATION FERESO DES ANNEES 2019 A 2029 (EN EUROS/MWH)

Charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation (€) hors OSP											
	Réalité 2019	Réalité 2020	Réalité 2021	Réalité 2022	Meilleure estimation 2023	Meilleure estimation 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation (€)	186.075	710.443	545.387	-659.066	5.090.808	4.584.100	1.850.821	1.335.752	1.142.746	1.016.383	929.437
Volume net de réconciliation (MWh)	14.363	27.040	37.311	-40.826	82.937	26.474	20.699	22.431	22.431	21.983	21.543
Prix unitaire moyen (€/MWh)	12,96	26,27	14,62	16,14	61,38	173,15	89,42	59,55	50,94	46,24	43,14

À la suite du questionnement de la CWaPE sur les hypothèses prises par RESA dans la version initiale de sa proposition, le GRD a revu fortement à la baisse ce budget qui correspond dans la dernière version du 29 février 2024 à la multiplication des éléments suivants :

- Le volume net de réconciliation 2025-2029, qui a été revu à la baisse par RESA sur la base d'une tendance estimée ;
- Le prix unitaire moyen, qui a été revu à la baisse par RESA : RESA est parti du prix de la meilleure estimation 2023 et l'a fait évoluer sur la base de projections de marché.

#### 3.3.2. Redevance de voirie

Les charges relatives à la redevance de voirie des années 2019 à 2029 sont reprises dans le tableau ci-dessous.

**TABLEAU 13** CHARGES RELATIVES A LA REDEVANCE DE VOIRIE DES ANNEES 2019 A 2029 (EN EUROS)

Redevance de voirie											
	Réalité 2019	Réalité 2020	Réalité 2021	Réalité 2022	Meilleure estimation 2023	Meilleure estimation 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Charges relatives à la redevance de voirie	8.684.662	8.310.889	8.090.475	8.046.384	9.123.895	8.685.291	7.557.730	8.485.194	8.637.927	8.617.542	8.597.204

Les budgets des charges relatives à la redevance de voirie des années 2025 à 2029 passe de 7,6 M€ en 2025 à 8,6M€ en 2029 soit une augmentation de 14 %.

Le budget des charges relatives à la redevance de voirie de l'année 2025, revu à la baisse par RESA entre la version initiale soumise par RESA et la version soumise par RESA le 29 février 2024, a été établi sur la base d'hypothèses d'indexation de la redevance de voirie et des prévisions de volumes de gaz à la baisse sur 2025-2029.

### 3.3.3. Charges fiscales résultant de l'application de l'impôt des sociétés

Les charges fiscales relatives à l'impôt des sociétés des années 2025 à 2029 sont reprises dans le tableau ci-dessous. La charge fiscale prévisionnelle de RESA se réduit au cours de la période du fait des charges d'intérêts sur emprunt qui passent de 5,9 M€ en 2025 à 14,9 M€ en 2029. RESA doit notamment refinancer une tranche importante de son emprunt obligataire en 2026.

La CWaPE avait constaté qu'une rubrique des charges financières 2025-2029 était mentionnée comme étant relative à l'emprunt contracté par RESA auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) et présume que c'était une erreur ; l'emprunt BEI étant relatif à l'électricité, pas au gaz. La CWaPE prend acte de la correction transmise par RESA le 20 mars 2024.

**TABLEAU 14 CHARGES FISCALES RELATIVES A L'IMPOT DES SOCIETES DE 2025 A 2029**

	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Charge fiscale résultant de l'application de l'impôt des sociétés sur la marge bénéficiaire équitable	8.583.957	7.396.724	5.587.910	5.591.947	5.605.996

Les charges fiscales ont été calculées annuellement sur la base de la marge bénéficiaire équitable budgétisée.

**TABLEAU 15 CALCUL DES CHARGES FISCALES DE RESA POUR LES ANNEES 2025 A 2029 (EN EUROS)**

Charge fiscale résultant de l'application de l'impôt des sociétés sur la marge bénéficiaire équitable					
	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Marge équitable	(A) 31.353.811	31.520.045	31.455.895	31.372.848	31.309.492
Charges d'intérêts sur emprunt	(B) 9.362.788	9.703.802	15.084.509	15.013.092	14.941.654
Taux d'imposition	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%
Mbe brute = (Mbe nette + charges d'intérêts sur emprunt) / (1-taux impôt)	[I] 33.853.364	29.088.324	21.828.514	21.813.008	21.823.756
Charges fiscales de base	[I]-(A)-(B) -3.464.235	-12.135.522	-24.711.890	-24.572.931	-24.427.409
Dépenses non admises et non déductibles (C) = Z (1) à (8)	993.829	1.011.718	1.029.929	1.048.467	1.067.340
Amortissement de la Plus-value de réévaluation (1)					
Frais de restaurant (2)					
Tickets repas (3)					
Frais de voiture (Carburant) (4)					
Frais de déplacement (5)					
Frais de réception et de représentation (6)					
Frais d'assurance hospitalisation (7)					
Autres dépenses non admises (à spécifier) (8)	993.829	1.011.718	1.029.929	1.048.467	1.067.340
Taux d'imposition	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%
Charges fiscales complémentaires sur DNA (9) = (C) x Taux impôt	248.457	252.929	257.482	262.117	266.835
Brutage ISOC sur dépenses non admises + Charges fiscales complémentaires sur DNA / (1-taux impôt) [II]	331.276	337.239	343.310	349.489	355.780
Intérêts notionnels déductibles (D) = (13)/5 x (14)	-132.045	-137.851	-137.646	-132.446	-117.231
FP ajustés 01.01.N (10)	421.638.154	438.601.224	452.004.184	459.916.649	467.823.331
FP ajustés 01.01.N-5 (11)	351.624.950	365.509.639	379.021.058	389.690.996	405.664.575
Autres déductions (12)					
Fonds propres pour calcul des intérêts notionnels (13) = (10)-(11)	70.013.204	73.091.585	72.983.126	70.225.652	62.158.755
Moyenne (delta/5) (13)/5	14.002.641	14.618.317	14.596.625	14.045.130	12.431.751
Taux des intérêts notionnels (14)	0,94%	0,94%	0,94%	0,94%	0,94%
Taux d'imposition	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%
Charges fiscales déductibles sur intérêts notionnels (15) = (D) x Taux impôt	-33.011	-34.463	-34.412	-33.111	-29.308
Brutage ISOC sur intérêts notionnels + Charges fiscales déductibles sur intérêts notionnels / (1-taux impôt) [III]	-44.015	-45.950	-45.882	-44.149	-39.077
Exonération Tax Shelter (E)	-499.938	-499.938	-499.938	-499.938	-499.938
Taux d'imposition	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%
Charges fiscales déductibles sur tax shelter	-124.984	-124.984	-124.984	-124.984	-124.984
Brutage ISOC sur tax shelter + Charges fiscales déductibles sur tax shelter / (1-taux impôt) [IV]	-166.646	-166.646	-166.646	-166.646	-166.646
Bénéfice à déclarer par le GRD V = [I]-[II]-[III]-[IV]	33.973.980	29.212.967	21.959.296	21.951.703	21.973.813
Base imposable W = [V]-(C)-(D)-(E)-[F]	34.335.826	29.586.897	22.351.641	22.367.787	22.423.984
Taux d'imposition	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%
Charges fiscales dues sur base imposable CF = [V] x Taux impôt	8.583.957	7.396.724	5.587.910	5.591.947	5.605.996
Taux d'imposition effectif CF/Bénéfice à déclarer	25,27%	25,32%	25,45%	25,47%	25,51%
Majoration de la marge bénéficiaire équitable nette CF/(A)	27,38%	23,47%	17,76%	17,82%	17,91%

### 3.3.4. Autres impôts, taxes, redevances, surcharges, précomptes immobiliers et mobiliers

RESA n'a pas budgétisé de charges liées aux autres impôts, taxes, redevances, surcharges précomptes immobiliers et mobiliers sur les années 2025 à 2029. Ces charges étant nulles en 2021 et 2022 ; non budgétisées par RESA en 2023 et 2024.

### 3.3.5. Cotisations de responsabilisation de l'ONSSAPL

Les cotisations de responsabilisation de l'ONSSAPL des années 2019 à 2029 sont reprises dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 16 COTISATIONS DE RESPONSABILISATION DE L'ONSSAPL DES ANNEES 2019 A 2029 (EN EUROS)

Cotisations de responsabilisation de l'ONSSAPL											
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Secteur électricité	2.967.026	1.891.748	1.915.312	2.437.358	3.084.452	3.643.137	3.730.785	3.944.014	4.246.369	4.554.951	4.900.041
Secteur gaz	1.573.613	1.018.634	1.031.322	1.312.424	1.660.859	1.961.689	2.008.884	2.123.700	2.286.506	2.452.666	2.638.484
Autres secteurs non régulés	351.849										
Total	4.892.488	2.910.382	2.946.635	3.749.782	4.745.311	5.604.826	5.739.670	6.067.714	6.532.875	7.007.617	7.538.524

Les cotisations de responsabilisation de l'ONSSAPL budgétisées sur 2025-2029 évoluent à la hausse, entre 2024 et 2029, de 35 %. Cette hausse est due à deux éléments principaux :

- Le coefficient de responsabilisation, coefficient fixé annuellement par le Comité de gestion de l'ONSSAPL sur la base des revenus et des dépenses du fonds de pension ;
- La politique de nomination d'agents de RESA.

La CWaPE a posé la question de savoir si cette politique est encore adéquate dans un contexte de besoin d'agilité et de flexibilité du GRD. RESA a répondu que, sur la période 2025-2029, la politique de nomination est et restera toujours d'actualité pour le GRD et ce, afin de pérenniser ses ressources. Cette politique a aussi pour effet de maîtriser le coût de la cotisation de responsabilisation dont le taux augmente et qui se base sur l'écart entre les pensions payées et les contributions des actifs.

### 3.3.6. Les charges de pension non-capitalisées

Les charges de pension non-capitalisées des années 2019 à 2029 sont reprises dans le tableau ci-dessous.

**TABLEAU 17 CHARGES DE PENSION NON-CAPITALISEES DES ANNEES 2019 A 2029 (EN EUROS)**

Charges de pension non capitalisées											
	Réalité 2019	Réalité 2020	Réalité 2021	Réalité 2022	Meilleure estimation 2023	Meilleure estimation 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Solde à amortir (€)	40.397	31.740	26.031	19.789	15.497	6.868	3.073	0	0	0	0
Charges d'amortissement du capital (€) [1]	10.235	8.657	5.709	6.242	4.292	8.630	3.795	3.073	0	0	0
Rentes (€) [2]	120.702	110.027	99.354	89.004	79.331	70.033	62.041	53.714	0	0	0
Total charges de pension non capitalisées [1]+ [2]	130.937	118.684	105.063	95.246	83.622	78.663	65.836	56.786	0	0	0

Les charges d’amortissement des capitaux de pension des années 2025 à 2029 ont été déterminées sur la base du tableau d’amortissement des capitaux de pension repris ci-dessous. Celles-ci résultent de la reprise de Interмосane 2 (réseau de distribution de gaz de la ville de Verviers) par RESA en 2004.

Ce tableau d’amortissement prévoit un amortissement dégressif en 20 ans des capitaux de pension comptabilisés au sein des comptes de régularisation de RESA.

**TABLEAU 18 AMORTISSEMENT DES CAPITAUX PENSIONS INTERMOSANE 2007 A 2026 (EN EUROS)**

Amortissement des capitaux pensions	Interмосane	Amortissement des capitaux pensions	Interмосane
Capital initial	362.586	Amortissement 2017	-14.370
Amortissement 2007	-55.297	Amortissement 2018	-13.634
Amortissement 2008	-35.949	Amortissement 2019	-10.235
Amortissement 2009	-40.563	Amortissement 2020	-8.657
Amortissement 2010	-38.829	Amortissement 2021	-5.709
Amortissement 2011	-27.094	Amortissement 2022	-6.242
Amortissement 2012	-19.200	Amortissement 2023	-4.292
Amortissement 2013	-16.974	Amortissement 2024	-8.630
Amortissement 2014	-19.702	Amortissement 2025	-3.795
Amortissement 2015	-12.687	Amortissement 2026	-3.073
Amortissement 2016	-17.655	Amortissement 2027	
		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

### 3.4. Les charges nettes non contrôlables OSP

#### 3.4.1. Charges émanant de factures d’achat de gaz émises par un fournisseur commercial pour l’alimentation de la clientèle propre du GRD

Les charges d’achat de gaz pour l’alimentation de la clientèle propre du GRD des années 2019 à 2029 sont reprises dans le tableau ci-dessous.



TABLEAU 19 CHARGES D'ACHAT DE GAZ POUR L'ALIMENTATION DE LA CLIENTELE POUR LES ANNEES 2019 A 2029 (EN EUROS)

Confidentiel

#### 3.4.1.1. Volumes d'achat de gaz pour l'alimentation de la clientèle

Les volumes d'achat de gaz pour l'alimentation de la clientèle budgétés par RESA au sein de la proposition de revenu autorisé 2025-2029 sont budgétés selon les hypothèses ci-dessous.

Pour les clients « fournisseur X », RESA a considéré des volumes stables sur la période régulatoire 2025-2029. RESA considère un manque de recul sur les effets de l'application du décret juge de paix. En cas de hausse ou de baisse, la différence sera compensée par les ventes.

Pour les clients protégés, après une augmentation importante des volumes en 2023, RESA prévoit une baisse de 18 % (Fin des PRC) en 2024 et ensuite une stabilité sur les années suivantes.

#### 3.4.1.2. Prix d'achat de gaz pour l'alimentation de la clientèle


#### 3.4.2. Charges de distribution supportées par le GRD pour l'alimentation de la clientèle propre

Les charges de distribution pour l'alimentation de la clientèle propre du GRD des années 2019 à 2029 sont reprises dans le tableau ci-dessous.

**TABLEAU 20 CHARGES DE DISTRIBUTION POUR L'ALIMENTATION DE LA CLIENTELE DES ANNEES 2019 A 2029 (EN EUROS)**

Clients "fournisseur X"											
	Réalité 2019	Réalité 2020	Réalité 2021	Réalité 2022	Meilleure estimation 2023	Meilleure estimation 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Volume en MWh	39.331	38.054	41.529	38.084	34.749	46.632	46.632	46.632	46.632	46.632	46.632
Tarif distribution moyen (€/ MWh)	21	22	27	21	20	22	29	30	31	33	34
Coûts de distribution (€)	834.425	825.179	1.106.180	793.018	688.387	1.031.765	1.358.185	1.410.354	1.462.496	1.525.409	1.580.541

Clients protégés											
	Réalité 2019	Réalité 2020	Réalité 2021	Réalité 2022	Meilleure estimation	Meilleure estimation	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Volume en MWh	113.085	121.453	121.050	177.483	186.129	152.447	152.447	152.447	152.447	152.447	152.447
Tarif distribution moyen (€/ MWh)	21	21	27	23	23	26	34	35	36	38	39
Coûts de distribution (€)	2.424.182	2.610.477	3.262.590	4.069.353	4.257.420	3.894.534	5.126.649	5.323.570	5.520.386	5.757.859	5.965.964

Logiquement, les volumes pris en considération pour la détermination des charges de distribution pour l'alimentation de la clientèle propre sont identiques aux volumes d'achat de gaz pour l'alimentation de la clientèle (cf. point 3.4.1.1. de la présente annexe).

Les prix unitaires de distribution ont été définis sur la base d'hypothèses de RESA. La CWaPE fait le constat d'un choix d'hypothèses avec un tarif qui augmente dans des proportions beaucoup trop grandes (hausse de 31% entre 2025 et 2024 ; 53% entre 2029 et 2024), dont la CWaPE prend acte dans le contexte de la présente décision relative au revenu autorisé, sans toutefois pour autant à ce stade marquer son accord sur une telle augmentation des tarifs dans l'hypothèse où RESA en ferait la proposition à l'avenir. RESA ne peut donc s'en prévaloir pour la fixation des tarifs futurs de distribution.

### 3.4.3. Produits issus de la facturation de la fourniture de gaz propre du gestionnaire de réseau de distribution

Les produits issus de la facturation de la fourniture de gaz à la clientèle propre du GRD des années 2019 à 2029 sont repris dans le tableau ci-dessous.

**TABLEAU 21 PRODUITS ISSUS DE LA FACTURATION DE LA FOURNITURE DE GAZ A LA CLIENTELE DES ANNEES 2019 A 2029 (EN EUROS)**

Clients "fournisseur X"											
	Réalité 2019	Réalité 2020	Réalité 2021	Réalité 2022	Meilleure estimation 2023	Meilleure estimation 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Produits issus de la facturation	-1.863.136	-1.421.190	-1.995.142	-2.996.445	-4.165.773	-3.070.538	-3.572.883	-3.429.757	-3.323.020	-3.384.318	-3.438.126
Volume en MWh	36.673	36.673	41.529	34.749	34.749	34.749	34.749	34.749	34.749	34.749	34.749
Prix unitaire moyen hors régularisation	-51	-39	-48	-86	-120	-88	-103	-99	-96	-97	-99
Régularisations et corrections											
Clients protégés											
	Réalité 2019	Réalité 2020	Réalité 2021	Réalité 2022	Meilleure estimation 2023	Meilleure estimation 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Produits issus de la facturation	-3.020.792	-2.398.684	-2.837.864	-4.426.865	-5.797.221	-7.724.496	-8.645.951	-8.086.014	-7.641.645	-7.708.280	-7.767.265
Volume en MWh	113.690	113.690	121.050	177.814	186.129	152.447	152.447	152.447	152.447	152.447	152.447
Prix unitaire moyen hors régularisation	-27	-21	-23	-25	-31	-51	-57	-53	-50	-51	-51
Régularisations et corrections											

Logiquement, les volumes pris en considération pour la détermination des produits issus de la facturation à la clientèle sont identiques aux volumes d'achat de gaz pour l'alimentation de la clientèle (cfr point 3.4.1.1. de la présente annexe).

Les prix de vente unitaires ont été définis par RESA sur la base des hypothèses suivantes : pour les clients « fournisseur X » comme pour les clients protégés, RESA est parti du tarif Q1 2024 publié sur le site de la CREG, sur lequel plusieurs tendances ont été appliquées (l'évolution du CAL pour la partie énergie, l'indexation sur la base de l'indice santé pour la partie GRT et l'évolution des tarifs estimés RESA pour la partie distribution).

### 3.4.4. Compensation versée par la CREG

Les produits versés par la CREG au titre de compensation pour les clients protégés fédéraux des années 2019 à 2029 sont repris dans le tableau ci-dessous.

**TABLEAU 22 PRODUITS ISSUS DE LA COMPENSATION CREG DES ANNEES 2019 A 2029 (EN EUROS)**

Compensation perçue et résultant de l'application du tarif social											
	Réalité 2019	Réalité 2020	Réalité 2021	Réalité 2022	Meilleure estimation 2023	Meilleure estimation 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Compensation CREG	-1.589.192	-1.494.411	-1.559.036	-20.369.021	-7.649.008	-2.210.234	-2.935.919	-3.262.114	-3.553.433	-3.724.271	-3.873.391

Produit : signe négatif

Pour les clients bénéficiant du tarif social, RESA s’est assuré que la compensation CREG couvre le delta des charges non couvertes par les produits de facturation de la clientèle bénéficiant du tarif social.

### 3.4.5. Charges et produits liés à l’achat de gaz SER

Les charges et produits liés à l’achat de gaz SER des années 2025 à 2029 sont repris dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 23 CHARGES ET PRODUITS LIES A L’ACHAT DE GAZ SER 2025-2029 (EN EUROS)

Intitulé	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Charges liées à l'achat de gaz SER					
Charges liées aux écarts entre les volumes d'injection de gaz SER prévus et réalisés					
Produits issus de la revente des volumes excédentaires de gaz SER (signe négatif)					
<b>Charges nettes liées à l'achat de gaz SER</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

RESA n’a pas budgété de charges et produits liés à l’achat de gaz SER étant donné qu’aucun projet relatif aux gaz issus de sources d’énergie renouvelables sur le réseau de RESA n’est ferme sur la période réglementaire 2025-2029.

### 3.4.6. Charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation

Les charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation OSP sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation (€) OSP											
	Réalité 2019	Réalité 2020	Réalité 2021	Réalité 2022	Meilleure estimation 2023	Meilleure estimation 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation (€)	-47.252	24.983	38.621	60.989	-482.265	-127.552	-127.552	-127.552	-127.552	-127.552	-127.552
Volume net de réconciliation	-2.107	685	4.420	6.257	-559	3.373	3.373	3.373	3.373	3.373	3.373
Prix unitaire moyen	22,42	36,47	8,74	9,75	863,30	-37,81	-37,81	-37,81	-37,81	-37,81	-37,81

RESA a pris comme hypothèse pour la période réglementaire 2025-2029 la meilleure estimation 2024 du volume net de réconciliation et du prix unitaire moyen et ce, pour toutes les années, meilleure estimation elle-même basée sur une moyenne 2021-2023.

## 4. LA MARGE BENEFICIAIRE EQUITABLE (MBE<sub>N</sub>)

### 4.1. Dispositions tarifaires

Selon l'article 18 de la méthodologie tarifaire 2025-2029, la marge bénéficiaire se calcule, pour chaque année de la période régulatoire, selon la formule suivante :

$$MBE \text{ budgétée } _N = (RAB \text{ budgétée hors plus-value de réévaluation}_N \times \text{pourcentage de rendement autorisé}) + (\text{plus-value de réévaluation budgétée}_N \times \text{pourcentage de rendement autorisé}'_N)$$

Avec :

- N = année d'exploitation de la période régulatoire 2025-2029 ;
- RAB budgétée hors plus-value de réévaluation<sub>N</sub> = base d'actifs régulés budgétée de l'année N, hors plus-value de réévaluation, déterminée conformément à l'article 25 ;
- Pourcentage de rendement autorisé = pourcentage de rendement autorisé applicable à la base d'actifs régulés hors plus-value de réévaluation déterminé conformément aux dispositions des articles 31 et 32 ;
- Plus-value de réévaluation budgétée<sub>N</sub> = plus-value de réévaluation budgétée de l'année N déterminée conformément à l'article 27 ;
- Pourcentage de rendement autorisé'<sub>N</sub> = pourcentage de rendement autorisé de l'année N, applicable à la plus-value de réévaluation, déterminé conformément aux dispositions des articles 33 et 34.

### 4.2. Détermination de la marge bénéficiaire équitable

La marge bénéficiaire équitable budgétée (« marge équitable » dans le tableau) pour les années 2025 à 2029 est reprise dans le tableau ci-dessous, avec une découpe par grandes rubriques.

Sur 2025-2029, la marge bénéficiaire équitable relative à la RAB hors plus-value de réévaluation représente 81,3 % du total de cette marge ; la marge bénéficiaire équitable relative à la plus-value de réévaluation représente 18,5 % du total de cette marge et la marge bénéficiaire équitable OSP représente quant à elle 0,2 % du total.

La marge bénéficiaire équitable relative à la RAB hors plus-value de réévaluation augmente suite aux investissements réalisés par le GRD au cours de la période 2025-2029 passant de 23,8 M€ en 2025 à 27,1 M€ en 2029.

La marge bénéficiaire équitable relative à la plus-value de réévaluation diminue à la suite de la désaffectation annuelle au cours de la période 2025-2029 et de la diminution progressive du pourcentage de rendement autorisé applicable à la PV de réévaluation, la marge passant de 7,5 M€ en 2025 à 4,2 M€ en 2029.

La marge bénéficiaire équitable OSP concerne la marge relative aux investissements de compteurs à budget. La marge bénéficiaire OSP (« obligations de service public ») diminue étant donné qu'il n'y a plus d'investissements réalisés par RESA dans les compteurs à budget.

TABLEAU 24 SYNTHÈSE DE LA MARGE BÉNÉFICIAIRE ÉQUITABLE 2025-2029 (EN EUROS)

	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	TOTAL
Marge équitable	31.353.811	31.520.045	31.455.895	31.372.848	31.309.492	157.012.091
Marge équitable RAB hors PV de réévaluation	23.801.484	24.810.122	25.611.267	26.363.280	27.105.194	127.691.347
Marge équitable PV de réévaluation	7.478.041	6.621.966	5.788.639	4.979.701	4.195.150	29.063.497
Marge OSP	74.287	87.957	55.989	29.868	9.147	257.247

### 4.3. La base d'actifs régulés

#### 4.3.1. Dispositions tarifaires

Les dispositions visées à l'article 20, § 1<sup>er</sup>, de la méthodologie tarifaire 2025-2029, définissent la base d'actifs régulés hors plus-value de réévaluation du gestionnaire de réseau comme la valeur nette comptable des éléments suivants, pour autant qu'ils fassent partie de l'activité régulée du gestionnaire de réseau et qu'ils soient approuvés par la CWaPE :

- 1° les immobilisations corporelles ;
- 2° les immobilisations incorporelles liées aux projets informatiques telles qu'approuvées par le réviseur, dissociées du matériel, acquises ou créées pour la gestion des activités régulées (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014) ;
- 3° les immobilisations en cours.

#### 4.3.2. Détermination de la valeur initiale de la base d'actifs régulés hors plus-value de réévaluation

Les dispositions visées à l'article 23, § 1<sup>er</sup>, de la méthodologie tarifaire 2025-2029 définissent la valeur initiale de la base d'actifs régulés hors plus-value de réévaluation comme la valeur nette comptable au 31 décembre 2022 de la base d'actifs régulés hors plus-value de réévaluation augmentée des valeurs d'acquisition des investissements « réseau » et « hors réseau » et déduite de la valeur nette comptable des actifs régulés mis hors service, des amortissements, des interventions clients et subsides, des années 2023 et 2024.

La valeur initiale de l'actif régulé hors plus-value de réévaluation est valorisée à 577.770.630 €. Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de l'actif régulé entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024.

TABLEAU 25 SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DE LA BASE D'ACTIFS RÉGULÉS ENTRE 2023 ET 2024 (EN EUROS)

	Meilleure estimation 2023	Meilleure estimation 2024
Valeur des actifs régulés au 01/01/N	507.302.463	547.878.693
Actifs	507.302.463	547.878.693
Investissements de l'année	60.721.067	50.597.603
Investissements de remplacement (signe positif)	24.719.882	26.376.020
Investissements d'extension (signe positif)	38.164.791	34.445.790
Interventions d'utilisateurs du réseau (signe négatif)	-2.070.564	-3.054.621
Subsides (signe négatif)	-93.042	-7.169.585
Désinvestissements (signe négatif)	-1.428.322	-1.192.548
Actifs (signe négatif)	-1.428.322	-1.192.548
Amortissements et réductions de valeur	-18.716.515	-19.513.119
Amort. Et RDV sur investissements (signe négatif)	-18.721.167	-19.633.120
Subsides (prise en résultat) (signe positif)	4.652	120.002
Valeur des actifs régulés au 31/12/N	547.878.693	577.770.630
Investissements	547.878.693	577.770.630

On constate que la valeur des actifs régulés augmente de 70.468.167 € soit 14 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2024. Cette augmentation provient des investissements bruts réalisés ou budgétés au cours des années 2023 et 2024 dont le total s'élève à 123.706.483 €.

Au niveau réseau, les investissements bruts de remplacement se montent à 148,3 M€ (soit 66 % des investissements réseau) tandis que les investissements bruts d'extension se montent à 76,0 M€ sur 2025-2029 (soit 34 % des investissements réseau). Les investissements bruts hors réseau sont constitués d'investissement d'extension uniquement et se montent quant à eux à 18,7 M€ sur la même période. Dans ces 18,7 M€, un montant de 12,2 M€ (soit 65,2 % des investissements hors réseau) sont consacrés aux bâtiments administratifs de RESA (principalement la poursuite du projet d'investissement du nouveau siège de RESA). Les subsides se montent à 8,2 M€ et correspondent à la budgétisation de la subvention du Gouvernement wallon pour accélérer la transition énergétique tandis que les interventions d'utilisateurs de réseau se montent à 14,9 M€ sur 2025-2029. La roadmap IT, les investissements hors réseau et hors logiciels et une découpe plus précise par type d'investissement sont à retrouver en annexe A, B, C de ce document.

**TABLEAU 26 BUDGET SUBVENTION DU GOUVERNEMENT WALLON POUR ACCELERER LA TRANSITION ENERGETIQUE (€)**

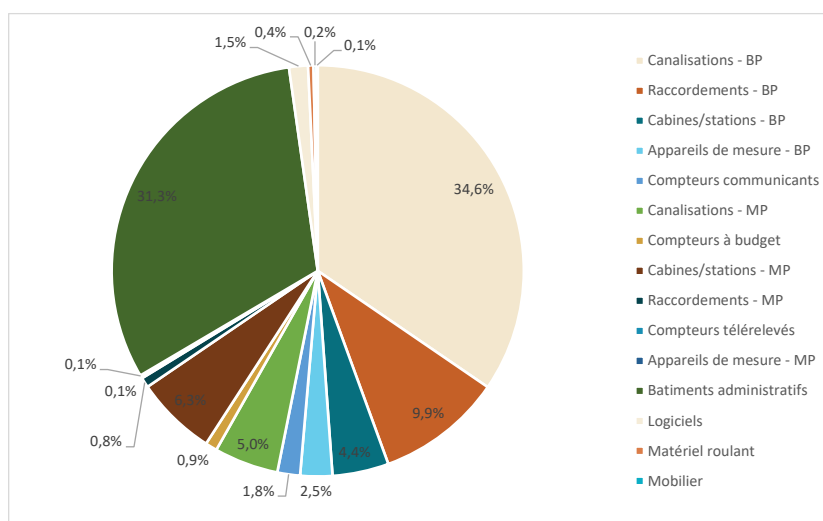
Subvention du Gouvernement wallon budgétisée 2023-2029 (€)	Meilleure estimation 2023	Meilleure estimation 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	Total 2025-2029
Télémesures cabines	93.042	90.103	90.542	90.381	91.499	91.578	91.838	638.982
Virtual Pipe CNG Saint-Vith	0	7.079.483	0	0	0	0	0	7.079.483
Projet Hydrogène - Jupille	0	0	3.880.385	3.873.457	0	0	0	7.753.842
<b>TOTAL</b>	<b>93.042</b>	<b>7.169.585</b>	<b>3.970.927</b>	<b>3.963.838</b>	<b>91.499</b>	<b>91.578</b>	<b>91.838</b>	<b>8.209.680</b>

Les principaux investissements estimés pour 2023 et 2024 sont les canalisations BP (34,6 %), les bâtiments administratifs (31,3 %), les raccordements BP (9,9 %), les cabines/stations MP (6,3 %), les canalisations MP (5 %), les cabines/stations BP (4,4 %), les appareils de mesure BP (2,5 %), les compteurs communicants (1,8 %) et les logiciels informatiques (1,5 %).

**TABLEAU 27 INVESTISSEMENTS BRUTS DES ANNEES 2023 ET 2024 (M€)**

	Budget 2023	Budget 2024
Canalisations - BP	20,2	22,6
Raccordements - BP	6,1	6,1
Cabines/stations - BP	2,9	2,6
Appareils de mesure - BP	1,7	1,4
Compteurs communicants	,7	1,5
Canalisations - MP	1,5	4,7
Compteurs à budget	1,1	,0
Cabines/stations - MP	,0	7,9
Raccordements - MP	,4	,6
Compteurs télérelevés	,1	,1
Appareils de mesure - MP	,1	,1
<b>Total investissements réseau</b>	<b>34,7</b>	<b>47,5</b>
Batiments administratifs	26,6	12,1
Logiciels	,9	1,0
Matériel roulant	,5	,0
Mobilier	,1	,2
Outillage et machines	,1	,0
<b>Total investissements hors réseau</b>	<b>28,2</b>	<b>13,3</b>

GRAPHIQUE 3 REPARTITION DES INVESTISSEMENTS BRUTS CUMULES DES ANNEES 2023 ET 2024 (%)



#### 4.3.3. Evolution de la base d'actifs régulés hors plus-value de réévaluation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Les dispositions visées à l'article 25, § 1<sup>er</sup>, de la méthodologie tarifaire 2025-2029 définissent l'évolution de la valeur initiale de la base d'actifs régulés hors plus-value de réévaluation comme la valeur nette budgétée au 31 décembre 2024 augmentée des valeurs d'acquisition des investissements « réseau » et « hors réseau », et de laquelle sont déduits la valeur nette comptable des actifs régulés mis hors service, les amortissements, les interventions clients et subsides, des années concernées.

La base d'actifs régulés de départ au 01.01.2025 s'élève à 577.770.630 € et la base d'actifs régulés finale au 31.12.2029 à 682.032.752 €.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de la base d'actifs régulés entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2029 :

TABLEAU 28 SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DE LA BASE D'ACTIFS RÉGULÉS HORS PLUS-VALUE DE RÉÉVALUATION DE 2025 A 2029 (EN EUROS)

	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Valeur des actifs régulés au 01/01/N	577.770.630	608.013.835	628.543.357	646.214.823	664.594.586
Actifs	577.770.630	608.013.835	628.543.357	646.214.823	664.594.586
Investissements de l'année	51.660.903	42.778.064	40.923.718	42.351.437	42.264.988
Investissements de remplacement (signe positif)	26.951.732	29.328.786	30.158.009	30.672.798	31.170.989
Investissements d'extension (signe positif)	32.088.800	20.600.115	13.852.122	14.525.916	13.695.397
Interventions d'utilisateurs du réseau (signe négatif)	-3.408.702	-3.186.998	-2.994.914	-2.755.699	-2.509.560
Subsides (signe négatif)	-3.970.927	-3.963.838	-91.499	-91.578	-91.838
Désinvestissements (signe négatif)	-1.205.955	-1.254.505	-1.235.740	-1.215.138	-1.211.980
Actifs (signe négatif)	-1.205.955	-1.254.505	-1.235.740	-1.215.138	-1.211.980
Amortissements et réductions de valeur	-20.211.743	-20.994.038	-22.016.512	-22.756.536	-23.614.842
Amort. Et RDV sur investissements (signe négatif)	-20.485.773	-21.354.652	-22.424.955	-23.174.133	-24.041.610
Subsides (prise en résultat) (signe positif)	274.030	360.614	408.443	417.597	426.768
Valeur des actifs régulés au 31/12/N	608.013.835	628.543.357	646.214.823	664.594.586	682.032.752
Investissements	608.013.835	628.543.357	646.214.823	664.594.586	682.032.752



On constate que la valeur des actifs régulés augmente de 18 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2029. Cette augmentation provient des investissements bruts budgétés au cours des années 2025 à 2029 dont le total s'élève à 243 M€. Ceux-ci sont principalement la résultante des éléments suivants :

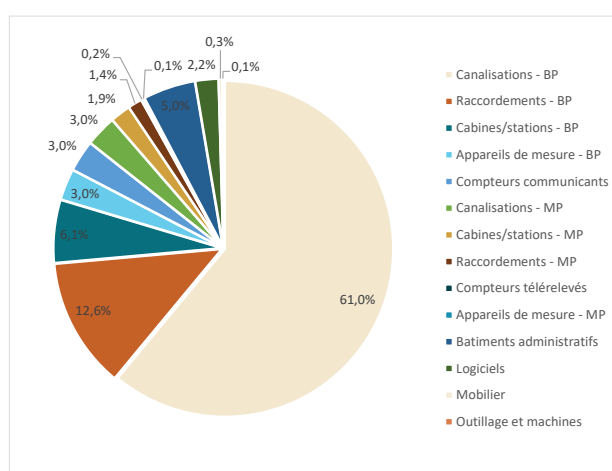
- un effet lié à l'indexation des prix ;
- une augmentation de la cadence des renouvellements des canalisations et des branchements (+2,2 km par année jusqu'à atteindre 25 km en 2026) ;
- un projet pilote de production d'hydrogène en site propre (budget de 6 M€ en 2025-2026 entièrement subventionné par le Gouvernement wallon) ;
- un volume d'investissement pour s'inscrire dans la transition énergétique (filière biométhane - cabines d'injection et conduites de gaz établi sur la base d'études).

Les principaux investissements sont les canalisations BP (61 %), les raccordements BP (12,6 %), les cabines/stations BP (6,1 %), les bâtiments administratifs (5 %), les appareils de mesure BP (3 %), les compteurs communicants (3 %), les canalisations MP (3 %) et les logiciels informatiques (2,2 %).

**TABEAU 29 INVESTISSEMENTS BRUTS DES ANNEES 2025 A 2029 (M€)**

	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	B2025-2029
Canalisations - BP	30,1	32,1	28,6	28,7	28,8	148,3
Raccordements - BP	6,7	6,4	6,2	5,8	5,5	30,6
Cabines/stations - BP	2,8	2,9	3,0	3,0	3,1	14,7
Appareils de mesure - BP	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	7,3
Compteurs communicants	1,5	1,5	1,5	1,4	1,4	7,3
Canalisations - MP	1,8	1,9	1,1	1,2	1,3	7,3
Cabines/stations - MP	1,1	,8	,8	1,1	,9	4,7
Raccordements - MP	,6	,6	,7	,7	,7	3,3
Compteurs télérelevés	,1	,1	,1	,1	,1	,5
Appareils de mesure - MP	,1	,1	,1	,1	,1	,3
<b>Total investissements réseau</b>	<b>46,2</b>	<b>47,8</b>	<b>43,4</b>	<b>43,7</b>	<b>43,3</b>	<b>224,3</b>
Batiments administratifs	11,4	,9	,0	,0	,0	12,2
Logiciels	1,3	1,1	,4	1,3	1,3	5,4
Mobilier	,2	,2	,2	,2	,2	,8
Outillage et machines	,0	,0	,0	,0	,1	,2
<b>Total investissements hors réseau</b>	<b>12,9</b>	<b>2,2</b>	<b>,6</b>	<b>1,5</b>	<b>1,6</b>	<b>18,7</b>

**GRAPHIQUE 4 REPARTITION DES INVESTISSEMENTS BRUTS CUMULES DES ANNEES 2025 A 2029 (%)**



#### 4.3.4. Détermination de la valeur initiale de la plus-value de réévaluation

Les dispositions de l'article 24 de la méthodologie tarifaire 2025-2029 définissent la valeur initiale de la plus-value de réévaluation comme la valeur nette comptable au 31 décembre 2022 de la plus-value de réévaluation de laquelle sont déduites la partie de la plus-value iRAB relative aux immobilisations corporelles régulées mises hors service dans le courant des années 2023 et 2024 et la partie de la plus-value indexation historique relative aux immobilisations corporelles régulées mises hors service dans le courant des années 2023 et 2024.

La valeur initiale de la plus-value de réévaluation au 31 décembre 2022 s'élève à 192.825.939 € et la valeur de la plus-value de réévaluation au 31 décembre 2024 s'élève à 187.170.878 €.

TABLEAU 30 SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DE LA PLUS-VALUE DE RÉÉVALUATION DE 2023 A 2024 (EN EUROS)

	Meilleure estimation 2023	Meilleure estimation 2024
Valeur des actifs régulés au 01/01/N	192.825.939	190.037.184
Plus-value indexation historique	119.923.940	119.105.158
Plus-value iRAB	72.901.999	70.932.027
Désinvestissements (signe négatif)	-2.788.755	-2.866.307
Plus-value indexation historique (signe négatif)	-818.782	-896.334
Plus-value iRAB (signe négatif)	-1.969.973	-1.969.973
Amortissements et réductions de valeur	0	0
Plus-value indexation historique (signe négatif)	0	0
Plus-value iRAB (signe négatif)	0	0
Valeur des actifs régulés au 31/12/N	190.037.184	187.170.878
Plus-value indexation historique	119.105.158	118.208.824
Plus-value iRAB	70.932.027	68.962.054

#### 4.3.5. Evolution de la plus-value de réévaluation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Les dispositions visées à l'article 27 de la méthodologie tarifaire 2025-2029 définissent l'évolution de la valeur initiale de la plus-value de réévaluation comme la valeur nette budgétée au 31 décembre 2024 de laquelle sont déduites la partie de la plus-value iRAB relative aux immobilisations corporelles régulées mises hors service dans le courant des années concernées et la partie de la plus-value indexation historique relative aux immobilisations corporelles régulées mises hors service dans le courant des années concernées.

La plus-value de réévaluation initiale au 01.01.2025 s'élève à 187.170.878 € et la plus-value de réévaluation finale au 31.12.2029 à 172.111.905 €.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de la plus-value de réévaluation entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2029.

TABLEAU 31 SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DE LA PLUS-VALUE DE RÉÉVALUATION DE 2025 A 2029 (EN EUROS)

	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Valeur des actifs régulés au 01/01/N	187.170.878	184.224.247	181.196.161	178.168.076	175.139.990
Plus-value indexation historique	118.208.824	117.232.165	116.174.052	115.115.939	114.057.826
Plus-value iRAB	68.962.054	66.992.081	65.022.109	63.052.136	61.082.164
Désinvestissements (signe négatif)	-2.946.631	-3.028.086	-3.028.086	-3.028.086	-3.028.086
Plus-value indexation historique (signe négatif)	-976.659	-1.058.113	-1.058.113	-1.058.113	-1.058.113
Plus-value iRAB (signe négatif)	-1.969.973	-1.969.973	-1.969.973	-1.969.973	-1.969.973
Amortissements et réductions de valeur	0	0	0	0	0
Plus-value indexation historique (signe négatif)	0	0	0	0	0
Plus-value iRAB (signe négatif)	0	0	0	0	0
Valeur des actifs régulés au 31/12/N	184.224.247	181.196.161	178.168.076	175.139.990	172.111.905
Plus-value indexation historique	117.232.165	116.174.052	115.115.939	114.057.826	112.999.713
Plus-value iRAB	66.992.081	65.022.109	63.052.136	61.082.164	59.112.191

## 5. LA QUOTE-PART DES SOLDES REGULATOIRES (SR<sub>N</sub>)

### 5.1. Dispositions tarifaires

L'article 59 de la méthodologie tarifaire 2025-2029 autorise l'inclusion des charges ou produits permettant la répercussion des soldes régulatoires des années précédentes, conformément aux décisions d'approbation et d'affectation des soldes régulatoires rendues par la CWaPE.

### 5.2. Détermination de la quote-part des soldes régulatoires des années précédentes

Le tableau ci-dessous reprend les soldes régulatoires approuvés, affectés et à affecter (en EUROS).

La CWaPE renvoie le lecteur à son site Internet sur lequel les décisions relatives aux soldes rapportés par RESA pour son activité gaz pour les différents exercices d'exploitation (2020, 2021, 2022) concernés ainsi que celle relative à sa Demande de revue du Revenu Autorisé 2022-2023 sont publiées.

SOLDES REGULATOIRES APPROUVES, AFFECTES ET A AFFECTER											
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	SR SMART	Autre SR	2022	TOTAL
Solde de distribution	1.457.353	6.307.496	5.870.611	-8.048.850	-8.445.640	-10.979.810	-7.529.333	3.098.383	-20.824.762	-9.238.901	-48.333.454
Solde régulateur	0	1.457.353	6.307.496	5.870.611	-8.048.850	-8.445.640	-10.979.810	3.098.383	-20.824.762	-9.238.901	-48.333.454
Montant déjà affectés dans les tarifs périodiques de distribution de gaz											
Année d'affectation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	SR SMART	Autre SR	2022	
	2016										0
	2017										-3.341.296
	2018										-3.341.296
	2019										1.306.310
	2020										1.306.310
	2021										1.916.076
	2022										1.916.076
	2023										1.916.076
	2024										1.916.076
	2025										1.916.076
	2026										1.916.076
2027										1.916.076	
2028										1.916.076	
2029										1.916.076	
2030										1.916.076	
Solde régulateur non affecté	0	0	0	0	0	-2.195.962	-3.764.667	0	-9.582.180	-9.238.901	-24.781.710

Solde régulateur négatif = actif régulateur (créance tarifaire)

Solde régulateur positif = passif régulateur (dette tarifaire)

La quote-part des soldes régulatoires affectée aux revenus autorisés 2025-2029 s'élève à 0 € et sera déterminée au moment de l'approbation des tarifs de distribution.

À la date du dépôt de la proposition de revenu autorisé 2025-2029, le montant total des soldes régulatoires gaz approuvés résiduels de RESA constitue un actif régulateur qui s'élève à 24.781.710 €. Il est composé des montants repris dans le tableau ci-dessus.

Vu la hauteur du montant des soldes régulatoires à affecter dans les futurs tarifs de distribution de gaz, la CWaPE a anticipé cette discussion avec le GRD afin d'envisager des pistes qui permettraient de contenir les futures hausses de tarifs pour les URD de RESA.

La CWaPE tiendra compte de ces pistes pour l'affectation des soldes régulateurs dans les tarifs de distribution.

## Annexe A – Roadmap IT de RESA

Segment	Chantier	Projet Roadmap	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Hors Roadmap	Workplace		71.520,71	72.834,50	74.383,65	75.567,81	77.542,39	78.898,59	80.411,48
	App carto		1.004,50	1.022,96	1.044,71	1.061,35	1.089,08	1.108,13	0,00
	App finance		1.125,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Bureautique		4.018,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sécurité		0,00	0,00	26.289,85	0,00	0,00	0,00	0,00
Roadmap	ARM Analytics	ARM analytics (Cockpit Régulateur/ BD centralisée)	133.958,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ARM Analytics	ARM analytics Phase 2	0,00	34.208,07	32.484,59	0,00	0,00	0,00	0,00
	Asset Management	Enveloppe Asset Management	0,00	0,00	0,00	36.291,56	50.760,30	44.363,69	0,00
	BI cockpit	Cockpit Marché	0,00	0,00	9.306,61	0,00	0,00	0,00	0,00
	BI cockpit	Cockpit Opérationnel (travaux,	8.194,34	4.129,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	BI cockpit	Cockpit CoDir	2.007,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	BI cockpit	Cockpit client	0,00	9.446,78	8.426,27	0,00	0,00	0,00	0,00
	BI/Data	Reporting Haugazel	6.696,70	3.275,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	BI/Data	Evolution architecture data	0,00	28.287,79	37.598,09	37.558,15	41.207,53	41.744,87	37.339,58
	CER	Communautés d'énergies (CER)	0,00	19.660,82	15.780,48	0,00	0,00	0,00	0,00
	Facility	Affichage dynamique	29.210,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Intranet	Intranet P1	20.090,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Mobilité	Projet Mobilité Travaux (hors partie incluse plateforme CX)	19.365,69	79.920,09	110.975,72	26.077,51	0,00	0,00	0,00
	Plateforme Capacité d'accueil	Plateforme Capacité d'accueil	0,00	36.268,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Plateforme GRD	Plateforme GRD	669,67	10.482,28	42.993,99	13.141,03	13.259,00	13.214,56	13.293,76
	résolution	Prog résolution - Plateforme CX	206.802,11	45.637,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RH	Hard RH – eRH (portail RH) P1	6.237,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RH	Hard RH – eRH (portail RH) P2	0,00	4.320,18	5.192,32	4.271,25	0,00	0,00	0,00
	RH	Hard RH - Passage Hard RH en SF + Document generation	35.278,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RH	Hard RH - Passage HCM sur S4	0,00	0,00	0,00	16.545,01	0,00	0,00	0,00
	RH	Soft RH Evaluations et	10.181,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RH	Soft RH Evaluations non cadres	7.114,57	901,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RH	Soft RH - Succession &	0,00	7.403,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RH	Soft RH - Onboarding	0,00	0,00	7.334,87	0,00	0,00	0,00	0,00
	RH	Soft RH - Recrutement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13.003,37	0,00
	RH	Soft RH - Gestion des enquêtes internes (Intégration Qualtrics)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6.004,18
	S4H	Migration S4	0,00	270.885,68	815.267,01	812.812,56	193.066,72	0,00	0,00
	Smart Meter	Prog Smart Meter	12.348,16	3.729,72	0,00	17.607,49	17.765,56	17.774,12	17.812,13
	Smart Meter	Prog Smart Meter - Run	853,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Smart Meter	Prog Smart Meter - MIG6	-4.598,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Smart Meter	Prog Smart Meter - MDMS	43.729,93	3.902,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Smart Meter	Prog Smart Meter - SMR1-3	25.984,54	16.552,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Smart Meter	Prog Smart Meter - Gridfee	10.342,31	25.294,88	21.666,29	1.593,13	0,00	0,00	0,00
	Télétravail	Télétravail	216.370,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Transition Energétique	Prog Transition Energétique	8.036,04	32.807,25	19.692,24	19.671,32	0,00	0,00	0,00
	AMR	Projet AMR	0,00	247.643,77	57.180,43	0,00	0,00	0,00	0,00
	New initiative GAZ	Enveloppe nouvelles initiatives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.101.960,49	1.182.365,78
	<b>Total</b>		<b>876.542</b>	<b>958.616</b>	<b>1.285.617</b>	<b>1.062.198</b>	<b>394.691</b>	<b>1.312.068</b>	<b>1.337.227</b>

Montants exprimés en €

Annexe B – Investissements hors réseau – hors logiciels de RESA

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Bâtiments administratifs</b>	<b>26.558.407,90</b>	<b>12.113.580,17</b>	<b>11.365.666,66</b>	<b>882.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Avroy 38	19.250.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Jupireno	1.380.146,05	5.743.580,17	3.651.666,66	0,00	0,00	0,00	0,00
Montefiore	5.197.500,00	6.370.000,00	7.714.000,00	882.000,00	0,00	0,00	0,00
Villers-Le-Bouillet	730.761,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Mobilier</b>	<b>120.022,27</b>	<b>159.202,52</b>	<b>162.588,59</b>	<b>165.176,99</b>	<b>169.493,04</b>	<b>172.457,50</b>	<b>175.764,32</b>
<b>Matériel roulant</b>	<b>522.765,17</b>						
<b>Outillage et machines</b>	<b>81.176,59</b>	<b>45.703,78</b>	<b>46.675,85</b>	<b>47.418,92</b>	<b>48.657,97</b>	<b>49.509,01</b>	<b>50.458,33</b>
<b>TOTAL</b>	<b>27.282.372</b>	<b>12.318.486</b>	<b>11.574.931</b>	<b>1.094.596</b>	<b>218.151</b>	<b>221.967</b>	<b>226.223</b>

Montants exprimés en €

## Annexe C – découpe détaillée par type d'investissement

